

ÉDITION
2016

Être recruté dans la fonction publique



LES ESSENTIELS

Avant propos

Vous souhaitez intégrer la fonction publique, sachez que les administrations publiques emploient environ 5,64 millions de personnes :

- fonction publique de l'État (personnels des administrations de l'État) : environ 2,47 millions de personnes (y compris les militaires) ;
- fonction publique territoriale (personnels des collectivités territoriales : communes, conseils généraux, conseils régionaux) : environ 1,98 millions de personnes ;
- fonction publique hospitalière (personnels des établissements hospitaliers publics et de certains établissements d'aide sociale) : environ 1,18 million de personnes.

La plupart de ces personnes ont le statut de fonctionnaire. Leur situation de travail est régie par le « statut général des fonctionnaires », composé de :

- la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi du 11 janvier 1984 (fonction publique de l'État) ;
- la loi du 26 janvier 1984 (fonction publique territoriale) ;
- la loi du 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière).

Cet ensemble représente un grand nombre de métiers connus : enseignants, infirmiers, policiers, douaniers, ou moins connus : greffiers des tribunaux, ingénieurs des Ponts, ouvriers professionnels....

Ces métiers sont en principe accessibles par concours, qui garantissent l'égalité des chances. Pour les emplois de 1er niveau de qualification, il existe une procédure de recrutement direct sans concours.

A noter : les recrutements à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Banque de France, dans les organismes sociaux et dans les grandes entreprises publiques (RATP, SNCF, EDF-GDF) relèvent directement de ces organismes.

Les lauréats des concours, notamment en catégorie A, sont souvent conduits à suivre une période de formation obligatoire dans une des écoles administratives, afin d'acquérir les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leur futur métier : Ecole nationale d'administration, Instituts régionaux d'administration, écoles des Impôts.....

Dans les autres cas, les lauréats suivent une période de stage probatoire avant d'être titularisés, c'est-à-dire avant de devenir fonctionnaire.

Vous trouverez, dans ce document, un ensemble de fiches synthétiques regroupant des informations utiles sur le recrutement dans la fonction publique vous permettant de vous guider dans vos démarches.

Vous souhaitez être recruté par concours dans la fonction publique de l'Etat

Le recrutement s'effectue en plusieurs étapes

1^{ère} étape

Collecter les informations sur les concours ouverts ou sur les prévisions de concours

 sur le portail SCORE www.concours.fonction-publique.gouv.fr

 liens vers les sites Internet des ministères et des établissements (cliquer ou CTRL+Clic) :

<u>Agriculture</u>	<u>Intérieur</u>	
<u>Finances</u>	<u>Santé</u>	
<u>Enseignement supérieur et recherche</u>	<u>Culture</u>	
<u>Justice</u>	<u>Senat</u>	
<u>Travail</u>	<u>Assemblée Nationale</u>	
<u>Environnement</u>	<u>INED</u>	<u>www.inra.fr</u>
<u>Affaires étrangères</u>	<u>INSERM</u>	<u>CNRS</u>
<u>Défense</u>	<u>IRD</u>	<u>INRIA</u>
<u>Education nationale</u>	<u>IFSTTAR</u>	<u>IRSTEA</u>

2^{ème} étape

S'inscrire selon les modalités propres à chaque ministère

 sur le site Internet du ministère qui recrute :


- par télé inscription (par voie électronique)
- par téléchargement du dossier d'inscription et envoi par la voie postale

 en effectuant une demande par téléphone ou par courrier

 en retirant un dossier auprès du ministère en vous rendant à l'adresse indiquée

3^{ème} étape

Réception de la convocation

 Envoyé par courrier ce document contient les informations vous permettant de vous rendre sur le lieu d'examen. Durant les épreuves vous devrez la présenter ainsi qu'une pièce d'identité.

4^{ème} étape

Les épreuves du concours

Tous les concours ne se déroulent pas selon les mêmes modalités. D'une manière générale, ils comportent une ou des d'épreuve(s) écrite(s) et une ou des épreuves orale(s). Certains commencent par une épreuve de pré sélection, d'autres directement par une épreuve d'admissibilité.

5^{ème} étape

Les résultats

Ils sont disponibles : selon les modalités propres à chaque ministère

 par affichage à une adresse préalablement communiquée

 sur le site Internet du ministère

 par voie postale

6^{ème} étape

L' affectation

L'administration organisatrice vous informera de votre lieu d'affectation ainsi que la date de celle-ci.

TABLE DES MATIERES

Fiche 1	La fonction publique en France	La notion française de fonction publique	P 6
		Définition	
		Les fondements	
		Les textes des statuts, droits et devoirs	
		Les obligations et les droits des fonctionnaires	
		La carrière des fonctionnaires	
		La retraite mieux connaître ses droits	
		Les innovations	
		Des mesures pour le recrutement des jeunes	
Fiche 2	Les conditions d'accès aux concours	Les conditions générales	P 10
		Les conditions propres aux concours externes	
		Les conditions propres aux concours internes	
		Les conditions propres troisièmes concours	
Fiche 3	Etre recruté par concours (catégorie A, B et C)	Les concours de catégorie A	P 13
		Les concours de catégorie B	
		Les concours de catégorie C	
Fiche 4	Le 3^{ème} concours – Ouverture à la société civile	Dans la fonction publique de l'Etat	P 17
		Dans la fonction publique territoriale	
		Dans la fonction publique hospitalière	
Fiche 5	Etre recruté sans concours dans la fonction publique de l'Etat	Les recrutements sans concours	P 21
		Le PACTE	
		Les recrutements contractuels	
Fiche 6	Reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP)	Qu'est-ce que la RAEP ?	P 25
		Mise en place	
		Modalités	
		Renseignements utiles	
Fiche 7	La promotion de l'égalité	Suppression des limites d'âge	P 26
		Le PACTE	
		Le recrutement sans concours	
		Les allocations pour la diversité dans la fonction publique	
		Les classes préparatoires intégrées	
		La révision générale du contenu des concours	
Les personnes handicapées			
Fiche 8	Le recrutement des travailleurs handicapés	Le recrutement par concours	P 28
		Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation	
		Le statut des fonctionnaires handicapés	
		Se renseigner	
Fiche 9	Lexique		P 30
Fiche 10	Le répertoire des adresses utiles	La fonction publique de l'Etat	P 36
		La fonction publique territoriale	
		La fonction publique hospitalière	
		Les écoles	
		Les institutions	
		Les établissements publics nationaux à caractère scientifique et technologique EPST	
Fiche 11	Les préparations aux concours	Pour les concours de catégorie A	P 45
		Pour les concours de catégorie B et C	
		Pour les agents travaillant déjà dans l'administration	
		Par correspondance	
		Les aides financières et les bourses	
		Se préparer seul	
		Les instituts de préparation à l'administration générale IPAG	
		Les centres de préparation à l'administration générale CPAG	
		Les préparations aux concours interne	
Les autres centres de préparation			
Fiche 12	Questions/réponses		P 49

La notion française de fonction publique


Les fonctionnaires ont toujours occupé en France une position particulière au sein de la population active. Ce particularisme est directement lié à la conception française de l'État et à l'importance traditionnellement attachées au service public.

Les fonctionnaires sont régis par des règles propres et selon des principes qui tiennent compte de cette spécificité. Ces règles et ces principes sont différents de ceux qui existent dans quelques autres pays, où le régime applicable aux agents de l'État se différencie moins de celui qu'on observe dans le secteur privé et où la fonction publique ne connaît pas le même système de carrière, mais s'organise uniquement autour des emplois.

Définition


La fonction publique française, au sens strict, comprend l'ensemble des agents occupant les emplois civils permanents de l'État, des collectivités territoriales (commune, département ou région) ou de certains établissements publics hospitaliers.


Certains sont titulaires, d'autres sont employés par contrats (contractuels). Ils travaillent pour l'administration centrale, ou pour ses services déconcentrés (à l'échelon régional ou départemental), ou encore au sein d'établissements ayant une mission de service public (organismes de Sécurité sociale, établissements d'enseignement, de recherche...).

 magistrats et militaires ont un statut distinct mais très proche de celui des fonctionnaires civils de l'État. Leurs rémunérations obéissent aux mêmes règles.

Les fondements

Au nombre de quatre, ils permettent d'identifier les particularités du système français.

 La loi détermine les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires (et les règles générales qui leur sont applicables fixées par la loi). Elle protège les fonctionnaires contre les changements d'ordre politique et garantit leur neutralité.


 La titularisation. Les fonctionnaires sont titularisés dans un grade de la hiérarchie administrative. Ce grade est distinct de l'emploi qu'ils occupent. Le principe de la séparation du grade et de l'emploi signifie qu'un fonctionnaire n'est pas recruté pour occuper un emploi déterminé, mais pour occuper ceux des emplois auxquels son grade donne accès. En pratique, cela se traduit par une très grande diversité dans les fonctions exercées par des fonctionnaires appartenant à un même grade.


 Une fonction publique « de carrière ». Cela offre aux fonctionnaires la possibilité de progresser tout au long de leur vie professionnelle dans les différents échelons et grades.

 Une situation statutaire et réglementaire. Contrairement aux autres salariés, qui bénéficient d'un contrat de travail, les fonctionnaires sont soumis à des dispositions fixées unilatéralement par la puissance publique.

Les textes des statuts, droits et devoirs

Les fonctionnaires civils sont régis par deux séries de textes

 des textes législatifs qui définissent les garanties, les obligations et les principes essentiels régissant l'emploi et la carrière des fonctionnaires. Il s'agit principalement du statut général (lois de 1983 et 1984), régulièrement mis à jour ;

 des textes réglementaires qui énoncent les règles particulières applicables à chaque corps de fonctionnaires. Les statuts particuliers sont périodiquement adaptés aux évolutions du marché de l'emploi, des techniques professionnelles et des missions du corps. La tendance est au regroupement et à la fusion des corps pour faciliter la déconcentration et la mobilité.

Ils figurent dans le statut général et sont mis en France sous le contrôle des juridictions administratives.

Les obligations :

■ Le devoir d'obéissance hiérarchique : tout fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf si l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

■ Le devoir de neutralité : dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire doit assurer une stricte égalité dans le traitement des dossiers.

■ L'obligation de réserve : en dehors du service, le fonctionnaire peut exprimer ses opinions mais de façon prudente et mesurée.

■ Le devoir de discrétion et de secret professionnel : sauf nécessité du service ou obligation légale, le fonctionnaire est tenu au secret en tant que dépositaire de renseignements concernant les particuliers.

Il ne doit pas faire état des informations dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

■ Le devoir de servir.

■ L'obligation d'exercer sa fonction de manière exclusive, sauf quelques exceptions (production d'oeuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, exercer sous certaines conditions une profession libérale découlant de la nature de ses fonctions, enseignement, expertises ou consultations).

■ L'obligation d'information : les fonctionnaires doivent satisfaire aux demandes d'information du public, dans le respect des règles du secret et de la discrétion.

Cette obligation rejoint celle de motiver les décisions et s'inscrit dans un souci d'une plus grande transparence de l'administration à l'égard de ses usagers.

Les droits :

Les fonctionnaires, en contrepartie de ces obligations, bénéficient de certains droits fondamentaux parmi lesquels figurent

■ La liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse, dans les limites des obligation de réserve.

■ Le droit de grève : il est assorti de certaines conditions et ne s'applique pas aux fonctionnaires de la police nationale, de l'administration pénitentiaire, ni aux militaires et magistrats.

■ Le droit syndical, dont les principes fondamentaux sont la liberté et le pluralisme syndicaux. Il est reconnu aux magistrats mais pas aux militaires. Les différents syndicats représentés dans la fonction publique disposent de moyens susceptibles de leur permettre d'exercer leur rôle : locaux, panneaux d'affichage, possibilité de diffusion de l'information. Les représentants syndicaux bénéficient pour l'accomplissement de leur fonction de dispenses de service et d'autorisations d'absence.

■ Le droit de participer, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

■ Le droit à la protection : les fonctionnaires ont droit à une protection lorsqu'ils ont fait l'objet, dans l'exercice de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations.

■ Le droit à la formation permanente.

■ Le droit à la rémunération après service fait.
Les obligations et les droits des fonctionnaires

■ Le recrutement :

Les fonctionnaires sont recrutés par concours sauf dérogation prévue par la loi (travailleurs handicapés, PACTE, recrutement sans concours en catégorie C et reconversion des militaires). Il existe des concours pour tous les niveaux d'étude, donnant accès à l'une des trois catégories : A, B ou C. Ce mode de recrutement, prévu par la loi, est jugé le plus apte à garantir à tous les citoyens une égalité d'accès à la fonction publique.

Certains concours (externes ou internes) permettent d'accéder directement à un corps et à un grade ; d'autres donnent accès à l'une des nombreuses écoles administratives (impôts, douanes, magistrature, écoles d'infirmière, d'enseignants...). D'autres encore ont lieu « sur titres » et ne comportent pas d'épreuves ; d'autres enfin (troisièmes concours) sont réservés à des candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé, ou associatif, ou de l'exercice d'un mandat électif local.

■ Les positions administratives :

La plus courante est la position d'activité, dans laquelle le fonctionnaire exerce les fonctions de l'un des emplois correspondant à son grade. Il peut les exercer dans une administration autre que son administration d'origine : s'il continue à être rémunéré par elle, il est mis à disposition ; s'il est rémunéré par l'administration d'accueil, il est détaché.

Le fonctionnaire peut également être en position de disponibilité. Il perd alors ses droits à l'avancement et à la retraite. Ces différentes possibilités permettent une certaine souplesse de carrière et certains flux de personnel, notamment entre l'administration et les autres organismes du secteur public.

■ La promotion :

Le passage par la voie des concours internes est la principale, mais pas la seule voie de promotion dont bénéficient les fonctionnaires. Au sein d'un même grade, l'avancement d'échelon est lié principalement à l'ancienneté ; au sein d'un même corps, l'avancement de grade repose sur un choix fait en considération des aptitudes, éventuellement assorti d'un examen professionnel.

L'appréciation des qualités professionnelles du fonctionnaire s'appuie sur l'évaluation annuelle menée avec son supérieur hiérarchique. Elle débouche sur une note chiffrée. La périodicité de la notation est fixée par chaque ministère. Chaque catégorie hiérarchique (A, B, C) comprend plusieurs corps correspondant en général aux diverses filières de métiers. Chaque corps comprend plusieurs grades. À chaque grade correspondent plusieurs échelons de rémunération.

■ La rémunération :

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, ainsi que des indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire et, le cas échéant, une nouvelle bonification indiciaire.

① Le traitement annuel brut est obtenu en multipliant l'indice majoré correspondant à l'échelon du grade qu'il détient par la valeur du point d'indice. Le traitement brut fait l'objet d'une retenue pour pension.

② L'indemnité de résidence est versée en fonction de la zone de résidence administrative du fonctionnaire et s'élève à 3 %, 1 % ou 0 % du traitement brut.

③ Les primes et indemnités ont généralement pour objet de rémunérer les travaux supplémentaires éventuels, les sujétions de toute nature, la productivité, la technicité ou les activités complémentaires d'enseignement ou de jury. Il existe en outre des indemnités représentatives de frais (de déplacement ou de mission notamment) ainsi que, pour l'exercice de certaines fonctions, des avantages en nature (logement ou automobile). Globalement, les primes représentent environ 17 % du traitement des fonctionnaires.

④ Le supplément familial de traitement est alloué en sus des prestations familiales.

Il comporte un élément fixe et un élément proportionnel calculé en pourcentage du traitement.

⑤ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un complément de rémunération sous forme de points d'indice aux agents occupant certains emplois impliquant l'exercice de responsabilité, ou la mise en oeuvre d'une technicité particulière.

La retraite, mieux connaître ses droits

La loi du 21 août 2003 de réforme des retraites a instauré un droit à l'information. Ainsi, les fonctionnaires sont informés de leurs droits « à pension » dans les conditions suivantes : tous les cinq ans à partir de trente-cinq ans, un relevé de situation individuelle des droits acquis (dans tous les régimes dont ils ont relevé), et une estimation indicative globale du montant des pensions dont ils pourront bénéficier lorsqu'ils prendront leur retraite, leur seront accessibles.

Les innovations

De nouveaux droits pour les personnes handicapées La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances présente des avancées importantes pour les personnes handicapées en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Dans les fonctions publiques, plusieurs mesures garantissent une égalité de traitement à leur égard : recul ou suppression des limites d'âge aux concours, dérogations aux règles normales de déroulement de ces concours, temps partiel de droit, départ anticipé en retraite... Pour en savoir plus : www.handicap.gouv.fr ou www.legifrance.gouv.fr

Des mesures pour le recrutement des jeunes

Pour favoriser la diversité sociale et permettre à des personnes sans diplôme d'intégrer la fonction publique, le gouvernement a mis en place, dans le cadre de son Plan pour l'emploi, le « parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État », dit « PACTE », qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans dont le niveau d'étude est inférieur au bac.

Les candidats seront orientés vers les administrations par le service public de l'emploi. Au terme d'une période de formation alternée d'une durée maximale de deux ans au sein d'une administration, sous la houlette d'un tuteur, ils pourront intégrer la fonction publique sur des emplois de fonctionnaires budgétés dans la catégorie C à l'issue d'une vérification d'aptitude.

Dans ce cas, ils n'auront pas à passer le traditionnel concours d'accès à la fonction publique. Autre mesure novatrice en faveur de la diversité, la suppression des limites d'âge. Elle concerne tous les corps et cadres d'emploi de la fonction publique, à quelques exceptions près (corps classés en catégorie active : administration pénitentiaire, police nationale, sapeurs pompiers...).

En 2012, environ 640 000 candidats se sont inscrits aux concours d'accès à la fonction publique. En effet, si le recrutement dans la fonction publique par contrat est possible, le principal mode d'accès reste le concours. Cette fiche donne les informations relatives aux conditions requises pour se présenter aux différents types de concours (externes, internes et 3^{ème} concours). Toutefois, il est recommandé aux candidats de contacter les services organisateurs pour connaître les modalités précises des concours auxquels ils postulent.

Les conditions générales

Quel que soit le concours auquel vous souhaitez vous présenter, vous devez remplir les conditions suivantes :

Condition de nationalité

Vous devez être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, c'est-à-dire de l'un des États suivants :

Union européenne

Allemagne	Grèce	Pologne
Autriche	Hongrie	Portugal
Belgique	Irlande	République tchèque
Bulgarie	Italie	Roumanie
Chypre	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Luxembourg	Slovénie
Estonie	Malte	Suède
Finlande	Pays-Bas	Croatie

Espace économique européen

Norvège	Islande	Liechtenstein
---------	---------	---------------

Les ressortissants helvétiques bénéficient depuis le 1^{er} juin 2002 des mêmes droits que les ressortissants communautaires et de l'Espace économique européen. Mais un certain nombre d'emplois auxquels conduisent les concours sont réservés aux seuls ressortissants français. Ces emplois sont ceux qui présentent des prérogatives de puissance publique.

Les recrutements sont également ouverts aux ressortissants d'Andorre et de Monaco




A l'inverse, les emplois de chercheurs des établissements de recherche, les emplois de professeurs de l'enseignement supérieur et les emplois de médecins des établissements hospitaliers sont ouverts aux ressortissants de toutes nationalités.

Aptitude physique

Votre état de santé doit vous permettre d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles vous êtes candidat.

Autres conditions

Vous devez :

-  jouir de vos droits civiques ;
-  ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
-  être en situation régulière au regard des obligations du service national. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il vous sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense.

Les conditions propres aux concours externes

Selon le concours concerné, il faut remplir des conditions de diplôme ou de niveau d'étude. Pour l'essentiel, les conditions d'âge ont été supprimées pour l'accès aux concours de la fonction publique depuis le 1^{er} novembre 2005. Le diplôme ou le niveau de diplôme requis varie selon la catégorie du concours concerné :

Concours de catégorie A : diplôme de l'enseignement supérieur (le plus souvent licence et plus rarement un diplôme sanctionnant une formation de 5 années après le baccalauréat).	Concours de catégorie B : baccalauréat, ou pour certains concours précis, diplôme sanctionnant une formation professionnelle après le baccalauréat (ex : diplôme d'Etat d'infirmier, d'assistant de service social, BTS ou DUT...)	Concours de catégorie C : certains concours sont ouverts sans condition de diplôme. Dans d'autres cas, il faut être titulaire du diplôme national du brevet ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou d'un brevet d'études professionnelles (BEP).
--	---	--

■ Dérogation aux conditions de diplôme

Aucune condition de diplôme n'est exigée pour les pères et mères qui élèvent ou ont élevé au moins trois enfants, ainsi que pour les sportifs de haut niveau, figurant sur une liste fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports. Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession (c'est le cas par exemple des professions médicales, des infirmiers, des assistants sociaux...).

■ Équivalence de diplômes

Pour certains concours, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis sont autorisés à se présenter s'ils justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

↳ Par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

↳ Par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis.

Les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.

Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les documents mentionnés à l'alinéa précédent. Ces documents sont présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

↳ Par leur expérience professionnelle :

Les candidats doivent justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Le candidat qui demande à bénéficier de ces dispositions doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

👉 une copie du contrat de travail ;

👉 pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée. Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées. Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

📌 Les conditions d'âge

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées depuis le 1^{er} novembre 2005, sauf pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi.

Pour ces concours, certaines catégories de candidats bénéficient de dérogations qui permettent de supprimer ou de reculer les limites d'âge. Il convient de contacter les services organisateurs pour connaître les dérogations qui vous sont applicables.

Les conditions propres aux concours internes

Ces concours sont réservés aux candidats appartenant déjà à l'administration ; la catégorie précise d'agents auxquels s'adresse le concours, et les conditions d'ancienneté de services qu'ils doivent remplir sont fixées par le statut particulier du corps de fonctionnaire concerné. Dans les faits, il y a une grande variété dans les conditions requises : certains concours internes sont ouverts à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires, d'autres sont réservés à une catégorie précise de fonctionnaires.

La plupart des concours internes sont accessibles sans conditions de diplôme, ni d'âge, mais il existe des concours pour lesquels un diplôme est nécessaire pour s'inscrire (concours internes de l'enseignement). Les règles de suppression de limite d'âge sont également applicables aux concours internes.

Les conditions propres aux troisièmes concours

Il s'agit de concours ouverts aux candidats qui justifient d'une expérience professionnelle en dehors de l'administration publique (France en tant que salarié de droit privé, travailleur indépendant, membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de responsable, y compris bénévole, d'une association).

Les règles de suppression de limite d'âge sont également applicables aux troisièmes concours.

Les concours de catégorie A

Définition : les fonctionnaires chargés de fonctions de conception, de direction et d'encadrement relèvent de la catégorie A. Sont également classés en catégorie A tous les corps d'enseignants.

Condition d'accès : Pour passer un concours externe donnant accès à un corps de catégorie A, il faut disposer en général, au minimum, d'une licence ou d'une qualification équivalente.

Les exceptions :

- quelques concours sont ouverts au niveau BTS-DUT (concours d'assistants ingénieurs des corps de la recherche, secrétaire administratif de classe supérieure)

-la maîtrise est exigée pour le concours externe d'accès à l'École nationale de la magistrature ;

-le master est exigé pour les concours enseignants et le concours de commissaire de la police nationale ;

-un diplôme d'ingénieur ou doctorat de l'enseignement supérieur est nécessaire pour se présenter à certains concours (ingénieurs de recherche par exemple).

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) qui permet de substituer une expérience au diplôme requis est entrée en vigueur le 1^{er} août 2007.

Un grand nombre de concours de catégorie A conduisent à une période de formation dans une école administrative, d'une durée d'un à deux ans, préalable à la titularisation.

C'est le cas, en particulier, des concours d'accès à l'École nationale d'administration (ENA), aux Instituts régionaux d'administration (IRA), des concours d'inspecteurs des impôts et du trésor. Pendant cette formation, les élèves sont rémunérés.

Nombre de postes offerts aux concours externes de catégorie A : environ 24 000 postes par an, dont 20 000 pour les concours de l'enseignement.

Les principaux concours externes de catégorie A dans la fonction publique (plus de 150 postes par an) :

Fonction publique de l'Etat	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Professeurs certifiés	Attachés d'administration hospitalière	Attachés territoriaux
Professeurs des écoles		Ingénieurs territoriaux
Professeurs agrégés	Infirmiers	Sages femmes
Conseillers principaux d'éducation	Directeur d'hôpital	
Concours interministériels d'accès aux IRA (attachés)		
Inspecteurs des finances publiques	Directeur de soins	Conseillers territoriaux des activités physiques sportives
Inspecteurs des finances publiques		
Ingénieur d'études, de recherche et de formation		

✓ **Exemples de rémunération :**
(brut mensuel, hors indemnités) en 2016

Fonction publique de l'Etat	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Attachés	1 740 €	3 625 €	1 889 €
Inspecteurs des finances publiques	1 615 €	3 046 €	1 889 €
Professeurs certifiés et professeurs des écoles	1 615 €	3 625 €	2 120 €
Professeurs agrégés	1 754 €	4 458 €	2 597 €
Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	1 754 €	5 880 €	2 379 €
Administrateurs civils	2 092 €	4 898 €	2 866 €
Fonction publique hospitalière	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Attachés d'administration hospitalière	1 740 €	3 625 €	1 889 €
Directeur d'hôpital	2 092 €	4 898 €	2 866 €
Directeur de soins	2 111 €	3 625 €	2 514 €
Infirmiers	1 551 €	2 639 €	1 838 €
Fonction publique territoriale	Début de carrière	Fin de carrière*	Après au moins 4 ans
Attachés territoriaux	1 740 €	3 625 €	1 889 €
Ingénieurs territoriaux	1 615 €	4 898 €	1 967 €
Sages femmes	1 615 €	3 218 €	1 826 €
Puéricultrices	1 578 €	2 639 €	1 787 €
Conseillers des activités physiques et sportives	1 615 €	3 625 €	1 801 €

*dans le dernier grade du corps

Les concours de catégorie B

■ **Définition :** les fonctionnaires qui assurent des fonctions d'application et de rédaction sont classés en catégorie B.

■ **Condition d'accès :** Les concours externes de catégorie B sont, en général, ouverts aux titulaires du baccalauréat ou d'une qualification au moins équivalente. Toutefois, certains concours bien que classés en catégorie B nécessitent un diplôme professionnel qui sanctionne une formation professionnelle post-baccalauréat (diplôme d'Etat d'infirmier, diplôme d'Etat d'assistant social, BTS. Exemple pour les secrétaires administratifs de classe supérieure...).

La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) qui permet de substituer une expérience au diplôme requis est entrée en vigueur le 1^{er} août 2007.

De même, pour l'accès à certains corps la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) permettra dans un proche avenir de remplacer certaines épreuves en prenant en compte l'expérience.

Un certain nombre de concours de catégorie B sont organisés au niveau déconcentré ; au lieu d'un seul concours, organisé au niveau national pour pourvoir des postes sur tout le territoire, plusieurs concours sont organisés, dans chaque région où les postes existent.

Les candidats ont ainsi l'assurance d'être affectés, pour leur premier poste, dans la région où ils ont passé le concours.

C'est en particulier le cas des concours de secrétaires d'administration scolaire et universitaire, qui sont organisés par les rectorats d'académie, mais aussi des concours de secrétaires administratifs, organisés par les préfetures de région.

Nombre de postes offerts aux concours externes de catégorie B : environ 5400 postes par an, dont environ 1000 postes pour les gardiens de la paix.

Les principaux concours externes de catégorie B dans la fonction publique (plus de 150 postes par an)

Fonction publique de l'Etat	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Gardiens de la paix	Secrétaires médicales	Techniciens supérieurs territoriaux
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur		Rédacteurs territoriaux
Contrôleurs des finances publiques		Assistants territoriaux socio-éducatifs
Techniciens de recherche et formation		
Techniciens supérieurs de l'équipement	Secrétaires administratifs d'administration hospitalière	Educateurs territoriaux de jeunes enfants

✓ Exemples de rémunération

(brut mensuel, hors indemnités) en septembre 2016

Fonction publique de l'Etat	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Secrétaires administratifs	1 453 €	2 602 €	1 504 €
Gardiens de la paix	1 379 €	2 435 €	1 435 €
Contrôleurs des finances publiques	1 435 €	2 551 €	1 546 €
Techniciens de recherche	1 379 €	2 379 €	1 569 €
Techniciens supérieurs de l'équipement	1 453 €	2 472 €	1 620 €
Conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	1 541 €	2 787 €	1 754 €
Fonction publique hospitalière	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Secrétaires médicales	1 440 €	2 379 €	1 504 €
Technicien supérieur hospitalier	1 453 €	2 472 €	1 555 €
Fonction publique territoriale	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Techniciens territoriaux	1 453 €	2 551 €	1 546 €
Rédacteurs territoriaux	1 440 €	2 379 €	1 504 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	1 453 €	2 472 €	1 629 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1 453 €	2 472 €	1 555 €

*dans le dernier grade du corps

Les concours de catégorie C


Définition : les corps de fonctionnaires chargés de fonctions d'exécution appartiennent à la catégorie C.

Condition d'accès : Les concours de catégorie C sont ouverts soit sans condition de diplôme (exemples : adjoints administratifs), soit aux candidats titulaires du diplôme national du brevet ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent (exemples : agents de recouvrement du trésor, surveillants de l'administration pénitentiaire), soit aux candidats titulaires d'un CAP (ouvriers professionnels) ou d'un BEP (maîtres-ouvriers).

Dans le cadre de la réforme des filières administratives, techniques et de laboratoires de la catégorie C, l'accès au premier grade des corps de ces filières s'effectue désormais sans concours. Le concours est maintenu pour l'accès au second grade de ces corps. Ainsi, il est possible d'être recruté dans le premier grade du corps des adjoints administratifs sans concours. La sélection est effectuée

par une commission qui examine un dossier du candidat comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire et, le cas échéant, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Nombre de postes offerts aux concours externes de la catégorie C : environ 3200 postes par an.

 Un grand nombre de concours de catégorie C de la fonction publique d'Etat sont organisés au niveau régional ou départemental. Ces concours sont destinés à pourvoir des postes dans le département ou la région concernée. Les

candidats ont ainsi l'assurance d'être affectés, pour leur premier poste, dans la région ou dans le département dans lequel ils ont passé le concours. Par exemple, les concours de catégorie C du ministère de l'Education nationale sont pour la plupart organisés par les rectorats d'académie ; les concours d'adjoint administratif et d'ouvrier professionnel de préfecture sont organisés par les préfetures.

Les principaux concours externes de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (plus de 100 postes par an)

Fonction publique de l'Etat	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale
Agents des finances publiques	Aides soignantes	Adjoints administratifs territoriaux
Agents de constatation des douanes		Adjoints techniques territoriaux
Surveillants de l'administration pénitentiaire		
Adjoints administratifs	Adjoints administratifs d'administration hospitalière	Garde champêtre
Adjoints techniques (Ouvriers professionnels et maîtres ouvriers)		Adjoints administratifs territoriaux

✓ Exemples de rémunération

(brut mensuel, hors indemnités) en septembre 2016

Fonction publique de l'Etat	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Agents des finances publiques	1 365 €	1 926 €	1 379 €
Adjoints administratifs	1 426 €	1 991 €	1 440 €
Adjoints techniques (ex ouvriers professionnels et maîtres ouvriers)	1 426 €	1 991 €	1 440 €
Surveillants de l'administration pénitentiaire	1 365 €	2 435 €	1 421 €
Fonction publique hospitalière	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Aides soignantes	1 430 €	1 926 €	1 444 €
Adjoints administratifs d'administration hospitalière	1 426 €	1 926 €	1 444 €
Fonction publique territoriale	Début de carrière	Fin de carrière	Après au moins 4 ans
Adjoints administratifs territoriaux	1 426 €	1 991 €	1 440 €
Adjoint techniques territoriaux	1 426 €	1 991 €	1 440 €
Garde champêtre	1 430 €	1 991 €	1 444 €
Auxiliaires de puériculture territoriaux	1 430 €	1 991 €	1 444 €

*dans le dernier grade du corps

Traditionnellement, le recrutement dans la fonction publique se fait par voie de concours, ouverts soit aux diplômés (concours externes), soit aux candidats appartenant déjà à l'administration (concours internes). Cependant certains concours sont réservés aux candidats qui ont acquis une expérience dans l'exercice :

- soit d'une activité professionnelle de droit privé (salarié d'une entreprise publique ou privée, indépendant, emplois jeunes n'ayant pas le statut d'agent public ...)
- soit d'un mandat d'élu local ;
- soit d'une activité associative (salarié ou responsable bénévole).

Concours accessibles par la voie du 3^{ème} concours :

Fonction publique de l'Etat

Ministères chargés de	Concours ou corps statutaires	Cat	Conditions particulières
Agriculture	Professeurs certifiés	A	
Agriculture	Professeurs de lycée professionnel	A	Ne sont pas prises en compte, au titre du présent article, les activités professionnelles effectuées en qualité de formateur mentionné à l' article L. 813-9 du code rural et de la pêche maritime .
Agriculture	Conseillers principaux d'éducation	A	
Education nationale	Professeurs certifiés	A	
Education nationale	Professeurs de lycée professionnel	A	
Education nationale	Professeur d'éducation physique et sportive	A	
Education nationale	Professeurs des écoles	A	Les professeurs des écoles, stagiaires et titulaires, ne peuvent pas faire acte de candidature.
Education nationale	Conseillers principaux d'éducation	A	
Education nationale	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation	A	Ingénieur d'études : les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche.
Education nationale	Ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation	A	Assistant ingénieur : les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche.
Intérieur	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	A	Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans le domaine des systèmes d'information et de communication.
Intérieur	Ingénieures de police technique et scientifique	A	Réservé à des candidats qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient d'au moins cinq années d'expérience professionnelle privée dans la spécialité correspondante. Entre en compte dans le calcul de la période d'expérience professionnelle toute activité exercée en qualité de salarié de droit privé ou en qualité de travailleur indépendant ;

Ministères chargés de	Concours ou corps statutaires	Cat	Conditions particulières
Justice	Directeurs des services de la PJJ	A	Concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions au concours, d'activités professionnelles d'encadrement ou de responsabilité dans le domaine de l'action éducative, sociale ou médico-sociale
Sports	Professeurs de sport	A	.
Sports	Inspecteurs de la jeunesse et des sports	A	
Sports	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse	A	Candidats justifiant de l'exercice, dans le domaine de l'activité éducative, sociale et culturelle, pendant une durée de quatre ans pendant les huit dernières années, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités, y compris bénévoles, comportant l'exercice continu de responsabilités au sein d'une association.
Travail	Inspecteurs du travail	A	
Fonction publique	ENA	A	
Fonction publique	IRA	A	
13 ministères et autorités de rattachement	Corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	A	
Justice	Ecole nationale de la magistrature	A	
Justice	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	B	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant au moins cinq ans au cours des dix années précédant la date de clôture des inscriptions audit concours, d'une ou plusieurs des activités mentionnées au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Les activités prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine éducatif, social, sportif ou culturel.
Tous ministères	Divers corps de la catégorie B – 51 corps administratifs (SA), techniques (techniciens et techniciens supérieurs)	B	<p>Recrutements dans le premier grade : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du corps concerné.</p> <p>Recrutements dans le deuxième grade : ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée. Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du corps concerné.</p>

Fonction publique territoriale

Cadre d'emplois	Cat	Conditions particulières
Administrateurs territoriaux	A+	Les activités professionnelles correspondre à des fonctions d'encadrement, de conception et de responsabilité dans les domaines administratif, financier, juridique, social, de gestion des ressources humaines, ou de développement économique, social et culturel.
Attachés territoriaux	A	Les activités professionnelles peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. Les concours sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	Ouvert dans l'une des spécialités mentionnées à l'article 2 , aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions de protection, de promotion et de mise en valeur dans le domaine patrimonial ou culturel.
Dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale	B	<p>Premier grade : les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.</p> <p>Deuxième grade : les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du deuxième grade du cadre d'emplois concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>
Adjoints administratifs territoriaux de 1 ^{ère} classe	C	Candidats justifiant d'une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
Adjoints techniques territoriaux de 1 ^{ère} classe	C	Candidats justifiant d'une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
adjoints techniques territoriaux de 2 ^e classe des établissements d'enseignement principaux	C	Candidats justifiant d'une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	Le troisième concours est ouvert pour 10 % au plus sans être inférieur à 5 % des postes à pourvoir, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants , soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Cadre d'emplois	Cat	Conditions particulières
Adjoints territoriaux d'animation	C	3° A un troisième concours ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale , soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités.
Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Le troisième concours est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine , soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Fonction publique hospitalière

Cadre d'emplois	Cat	Conditions particulières
Directeur d'hôpital	A	
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	A	
Attaché d'administration hospitalière	A	

5 Etre recruté sans concours dans la fonction publique de l'Etat

Les recrutements sans concours

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a modifié l'article 22 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat pour permettre le recrutement sans concours par l'accès au 1^{er} grade des corps de la catégorie C.

Parmi les emplois concernés, figurent notamment ceux d'adjoints administratifs qui sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlement administratif mais également des fonction d'accueil et de secrétariat, d'adjoints techniques, chargés de travaux ouvriers ou technique et de la conduite de véhicules dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié (liste non exhaustive).

Les conditions de candidature :

Les recrutements sans concours concernent les candidats extérieurs à l'administration qui souhaitent obtenir un emploi dans une administration de l'Etat ou des établissements publics qui en dépendent. Ils sont ouverts à toutes les personnes remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- ↳ Posséder la nationalité française ou d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- ↳ Jouir des droits civiques ;
- ↳ Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- ↳ Se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- ↳ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Le déroulement de la sélection :

Un avis de recrutement est publié quinze jours au moins avant la date limite de dépôt des candidatures et affiché dans les locaux de l'administration qui réalise le recrutement. Il peut en outre être affiché dans les agences locales de Pôle Emploi situées dans le ou les départements concernés.

Cet avis indique :

- ↳ le nombre des postes à pourvoir ;
- ↳ la date prévue du recrutement ;
- ↳ les coordonnées du responsable auquel doit être adressé le dossier de candidature ;
- ↳ la date limite de dépôt des candidatures ;

Les dossiers doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés. Ces dossiers sont examinés par une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir et font l'objet d'une sélection. Les candidats dont les dossiers sont sélectionnés sont convoqués à un entretien. A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement. Il peut être fait appel à cette liste pour pourvoir des postes non prévus initialement mais seulement jusqu'à la date d'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement sans concours.

Créé en 2005, le PACTE a pour objectif de rendre la fonction publique plus représentative de la société qu'elle sert, en luttant à la fois contre les discriminations et contre l'exclusion. Il permet l'accès à l'emploi public sans passer par le concours, dont les épreuves parfois trop théoriques excluent une part de la population. Ce recrutement est ouvert dans les trois fonctions publiques, pour des corps et cadres d'emplois de catégorie C.

① Qui est concerné ?

Le PACTE est accessible à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme et sans qualification ainsi qu'à ceux n'ayant pas atteint le niveau du baccalauréat. Les titulaires d'un CAP ou d'un BEP sont éligibles au dispositif.

② Quels avantages pour le bénéficiaire ?

Le bénéficiaire trouve dans le PACTE un dispositif qualifiant, en tout point comparable avec ce qui peut lui être proposé dans le secteur privé, mais avec une différence notable : la possibilité de se voir proposer un emploi de titulaire dans la fonction publique.

Pour les moins de 21 ans, le PACTE offre une rémunération minimale d'au moins 55 % du minimum de traitement dans la fonction publique et pour les plus de 21 ans, cette même rémunération est portée à 70 %.

③ Comment s'organise la formation ?

Le PACTE vise l'accès à l'emploi par une formation qualifiante. Ce peut-être un titre, un diplôme ou une qualification certifiée. En signant un PACTE, l'employeur et l'agent s'engagent réciproquement sur une trajectoire de formation en alternance et sur un emploi de titularisation.

En plus du contrat de PACTE, une convention doit être conclue avec un centre de formation. Cette convention donne lieu à la prise en charge par l'administration d'emploi des frais de formation engendrés par le PACTE.

④ Comment conclure un PACTE ?

Les offres de recrutement sont diffusées par Pôle emploi. Elles sont accessibles sur le site Internet de la fonction publique, ceux des employeurs et de Pôle Emploi.

La première sélection des candidats potentiels sur les conditions d'âge et de diplôme est confiée à Pôle emploi lequel transmet aux administrations les dossiers des candidats qui seront ensuite auditionnés par une commission diversifiée (employeur, représentant du service public de l'emploi etc...).

A qui s'adresser ?

- Au Pôle emploi du domicile
- A la permanence d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)
- A la mission locale
- Après de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) Services d'information du public
- Info emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
- Allo Service public : 39 39

Consulter le site SCORE www.fonction-publique.gouv.fr/score - Rubrique « Les autres recrutements »

Les recrutements contractuels

Par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires, l'administration peut recruter des agents non titulaires, notamment :

- ↳ lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie ;
- ↳ pour pourvoir des emplois à temps incomplet ou non complet ;

↪ pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

Des contrats peuvent également être proposés pour certaines catégories de personnels (recrutement de personnes handicapées, contrats aidés, PACTE) ou pour occuper certaines fonctions administratives (emplois de direction).

■ Conditions à remplir pour postuler à un emploi contractuel :

Le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- ↪ jouir de ses droits civiques ;
- ↪ détenir un casier judiciaire vierge ou dont les mentions portées au bulletin n°2 sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↪ être en position régulière au regard du code du service national ;
- ↪ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions ;
- ↪ Les ressortissants communautaires sont recrutés dans les cas et les mêmes conditions que les ressortissants français.

Les candidats de nationalité étrangère (hors UE et EEE) peuvent également postuler à des offres d'emplois de contractuel.

■ Documents à produire par le candidat retenu

- certificat de position militaire ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie de la carte de sécurité sociale ;
- relevé d'identité bancaire ;
- déclaration de situation de famille ;
- attestation de l'employeur du conjoint confirmant la non perception du SFT ;
- fiche familiale ou individuelle d'état civil ;
- certificat de scolarité des enfants ;
- fiche d'aptitude suite à la visite médicale d'embauche ;
- certificat de travail correspondant à l'expérience professionnelle du CV ;
- copie des diplômes.

■ Rémunération des agents non titulaires

En l'absence de texte de portée générale relatif à la rémunération des agents non titulaires, cette dernière est fixée en tenant compte notamment du type de fonctions exercées, du niveau de responsabilités, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle antérieure de l'intéressé.

Consultez les offres sur www.biep.gouv.fr (cochez la case « ouverts aux contractuels » dans le formulaire de recherche)

Plan de déprécarisation « Loi ANT »

Le protocole d'accord du 31 mars 2011 a servi de base à un projet comportant plusieurs dispositions visant à améliorer les conditions d'emploi de ces agents :

- ouverture pendant 4 ans de recrutements réservés aux agents contractuels en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et justifiant d'au moins 4 années d'ancienneté de service auprès de leur employeur, de manière à favoriser leur accès à l'emploi titulaire dans les trois fonctions publiques ;

- transformation en CDI, à la date de publication de la loi, des CDD des agents justifiant d'une durée de service auprès de leur employeur d'au moins six ans (3 ans pour les agents âgés de plus de 55 ans);
 - clarification et harmonisation des cas de recours aux agents contractuels dans les trois fonctions publiques, notamment lorsqu'il s'agit de faire face à des besoins temporaires ;
 - redéfinition des conditions de renouvellement des contrats en CDI au terme d'une durée de 6 ans ;
 - reconnaissance d'une « portabilité » du CDI par fonction publique, à l'occasion de la mobilité des agents en CDI.
- Cette loi sera suivie d'une profonde rénovation des conditions d'emploi des agents contractuels dans les trois fonctions publiques (évaluation, formation, rémunération à la performance, droits sociaux).

Textes de référence

LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Les arrêtés fixant les modalités d'organisation des concours réservés et examens professionnels pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat (catégories A, B et C) sont parus au Journal officiel des 11 et 12 janvier 2013.

Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (FPT).

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (FPE).

Circulaire du 26 juillet 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique de l'Etat prévu à l'article 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Pour en savoir plus vous devez consulter la [rubrique dédiée au recrutement des agents non titulaires figurant sur le site SCORE](#)
Chemin d'accès : Page d'accueil de SCORE/Les autres recrutements/Les contractuels

Qu'est-ce que la RAEP ?

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels.

L'évaluation des acquis de l'expérience permet à un jury de conclure à la capacité des personnes concernées à exercer de nouvelles fonctions et/ou responsabilités et de départager les candidats à un examen ou un concours au vu de ces critères.

Mise en place de la RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Ce nouveau type d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre des voies de recrutement existantes (concours externe, interne, 3ème concours et examen professionnel), substitue aux exercices académiques traditionnels des modalités nouvelles de mise en oeuvre du recrutement par concours, permettant aux candidats de valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'une administration, d'un service déconcentré, d'un établissement public, d'une collectivité territoriale, ainsi que celle acquise en qualité de salarié d'une entreprise, de responsable d'une association ou d'élu d'une collectivité territoriale...en lien avec le métier auquel il postule.

Modalités

Comme toute épreuve, celle de RAEP peut être l'unique épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, une épreuve supplémentaire commune à tous les candidats ou une épreuve supplémentaire proposée en option.

Dans tous les cas, pour cette épreuve, un dossier type est rempli par le candidat et évalué par le jury. Lorsque qu'il sert de support à une « épreuve » d'admissibilité, il est noté.

En revanche, lorsque le dossier est rempli en vue d'une épreuve d'entretien, le dossier est évalué mais non noté mais sert de support au jury pour conduire l'entretien.

Dans tous les cas l'épreuve se déroule en deux temps au moins :

- le jury prend connaissance du dossier-type renseigné par le candidat, comportant une présentation par écrit de son parcours professionnel. Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises sur la nature de l'activité professionnelle passée du candidat et les compétences qu'il a développées à ce titre.

Le dossier peut être noté (ex : attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer) ou non quand il sert de support à la conversation avec le jury (ex : concours d'accès aux IRA généralistes) ;

- le jury, lors de l'entretien, apprécie la personnalité, les aptitudes, la motivation du candidat mais aussi identifie et évalue son activité et ses compétences au regard des profils recherchés.

Renseignements utiles

Des modèles de dossier RAEP (+ guide de remplissage) sont consultables sur le site internet SCORE (www.fonction-publique.gouv.fr/score) :

Rubrique : Ecoles de formation/Organismes de formation à caractère interministériel/Les Instituts régionaux d'administration IRA/Information sur le dossier RAEP.

La promotion de l'égalité de traitement, de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont plus que jamais des objectifs que la fonction publique doit se fixer, conformément aux exigences de promotion sociale, d'intégration et de cohésion par le travail, de manière à être plus représentative de la société qu'elle sert.

Dans cet esprit, la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique a été signée le 2 décembre 2008 entre les ministres chargés de la fonction publique et le président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

Elle vise notamment à agir en amont du recrutement pour promouvoir l'égal accès de tous aux emplois publics et à veiller aux conditions de recrutement pour répondre aux besoins sans discriminer.

Plusieurs dispositifs visant à assurer une meilleure égalité des chances et à promouvoir la diversité en ce qui concerne la préparation aux concours et les recrutements ont été mis en œuvre ces dernières années et certaines mesures, annoncées récemment, vont également être mises en place.

Suppression des limites d'âge

Depuis le 1^{er} novembre 2005, les conditions d'âge qui constituaient un frein pour se présenter aux concours de la fonction publique ont été supprimées dans la quasi-totalité des concours.

Les restrictions prévues à ce principe général sont désormais étroitement encadrées par le droit statutaire et concerne principalement les concours donnant accès à des corps classés en service actif (police nationale, sapeurs pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire...)

Le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État)

En vigueur depuis 2005, il associe une formation en alternance et un emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus, dont le niveau de formation est inférieur au bac.

Le recrutement sans concours

Facilite l'accès aux non diplômés au 1^{er} grade des corps de la catégorie C. Parmi les emplois concernés, figurent d'une part celui des adjoints administratifs qui sont chargés de fonctions administratives d'exécution mais également des fonctionnaires d'accueil et de secrétariat et d'autre part, celui des adjoints techniques, chargés de travaux ouvriers ou techniques et de la conduite de véhicules dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié.

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique en accordant une aide financière de 2000 euros à 1400 bénéficiaires environ.

Personnes concernées :

- 1) les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et suivies par un tuteur.
- 2) les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique de catégorie A ou B, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et les centres de préparation à l'administration (CPAG) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Les critères d'attribution :

Les critères d'attribution de ces allocations sont leurs ressources ou celles de leur famille ainsi que les résultats de leurs études antérieures. Les ressources et charges de famille du bénéficiaire ne doivent pas dépasser un plafond fixé annuellement : à titre d'exemple, celui-ci est de 33 100 euros pour la rentrée 2012. Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Quant aux résultats des études antérieures, ils sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est-à-dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des formations de qualité (par exemple un parcours scolaire effectué, en tout ou partie, dans un établissement classé en ZEP).

Le versement des allocations est effectué en deux fois. Il est subordonné à la fréquentation assidue du bénéficiaire aux préparations à concours et à sa participation aux exercices de tutorat qui lui sont proposés. Il prend également l'engagement de se présenter à l'issue de l'année de préparation aux épreuves d'admissibilité de l'un des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

Les dossiers de demande d'allocations sont à déposer auprès de la préfecture de région ou de département du domicile.

Les classes préparatoires intégrées

Les classes préparatoires intégrées (CPI) ont pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi, de conditions modestes, à préparer les concours externes ou 3^{ème} concours de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, la compétence d'un tuteur, un appui financier et des facilités d'hébergement (quand cela est possible).

Ce dispositif est soumis à condition de ressources, de mérite et de motivation. Une aide financière est plus particulièrement apportée par les allocations pour la diversité dans la fonction publique.

La liste des concours faisant l'objet de classes préparatoires intégrées (CPI) est disponible sur le site SCORE (www.fonction-publique.gouv.fr/score) dans la rubrique : Préparations aux concours/Les Classes préparatoires intégrées CPI.

La révision générale du contenu des concours (RGCC)

Depuis 2008 les textes relatifs au contenu des épreuves des concours ont été modifiés afin de les simplifier et de les moderniser en centrant davantage la sélection sur les compétences, les potentiels et l'éventuelle expérience professionnelle acquise précédemment plutôt que de sélectionner sur des critères académiques ou centrées sur les connaissances.

A cet égard, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) notamment dans les entretiens d'admission, joue un rôle important en permettant aux candidats des concours internes et du 3^o concours de valoriser leur expérience professionnelle.

Les personnes handicapées

L'égal accès aux concours et aux emplois publics est garanti à l'ensemble des candidats. Aucun candidat handicapé, ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail, ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi sauf si son handicap a été déclaré médicalement incompatible avec la fonction postulée.

Pour en savoir plus :

- Le site www.fonction-publique.gouv.fr
- La Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique

L'Etat, les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers sont tenus d'employer 6% de travailleurs handicapés dès lors qu'ils occupent plus de vingt agents.

Le recrutement par concours

Ce recrutement s'effectue selon les modalités de droit commun par inscription directe auprès de chaque service organisateur de concours. Aucune condition de limite d'âge ne peut vous être opposée.






Les candidats handicapés bénéficient sur demande, et sur avis du médecin agréé de l'administration, d'aménagements d'épreuves permettant d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leurs moyens physiques ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires (par exemple : installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur, assistance d'un secrétariat, temps de repos suffisant, etc.). A ce titre, ils doivent fournir lors de leur inscription un certificat médical délivré par le médecin agréé de l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont ils ont besoin. La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture de leur département de résidence.

Le recrutement par contrat donnant vocation à titularisation

Vous pouvez être recruté sous contrat, renouvelable une fois, sur des emplois publics de catégorie A, B et C.

La durée du contrat est équivalente à la période de stage effectuée, pour le même emploi, par un lauréat de concours (le plus souvent un an). Vous êtes alors engagé sur un emploi de titulaire, après examen de votre dossier de candidature.

Ce dossier de candidature doit notamment comporter :

-  l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou tout autre document permettant d'établir votre appartenance à l'une des catégories indiquées ci-dessus ;
-  une lettre de motivation précisant le poste recherché et le lieu d'affectation ;
-  un curriculum vitae précisant le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé ;
-  la photocopie du diplôme ou de toute pièce attestant du niveau d'études ;
-  un certificat médical établi par le médecin agréé.

A l'issue du contrat et après avoir passé un entretien à caractère professionnel permettant d'apprécier les missions et les tâches effectuées, vous pouvez être titularisé. Vous devenez alors fonctionnaire. Ce mode de recrutement n'est pas ouvert aux travailleurs handicapés ayant déjà la qualité de fonctionnaire.

Que vous soyez recruté par concours ou par contrat, vous devez satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment celles relatives au niveau de diplôme ou aux conditions d'aptitudes physiques.




Ces dernières sont vérifiées, par le médecin agréé, à l'occasion d'une visite médicale préalable à l'embauche, et sont appréciées en fonction des possibilités d'aménagements raisonnables s'offrant à votre employeur.

Le statut des fonctionnaires handicapés


Quel que soit le mode de recrutement, vous disposez des mêmes droits et êtes soumis aux mêmes obligations que les autres fonctionnaires. Votre rémunération et vos indemnités sont identiques. Vous pouvez toutefois bénéficier de certains aménagements de votre poste de travail et d'un suivi médical particulier.

Se renseigner

Pour toute demande d'information, adressez-vous :

-  à la Maison départementale des personnes handicapées
-  aux services du personnel des différentes administrations de l'Etat, des collectivités locales (communes, départements, régions...) et des établissements publics hospitaliers.
-  au service de renseignement administratif, par téléphone, 39 39 « Allo, service public » (0,12 euro par minute).


Liens internet pour consulter les offres d'emploi :

 de la fonction publique de l'Etat :

Le site SCORE www.fonction-publique.gouv.fr/score

 de la fonction publique territoriale :

www.cnfpt.fr site du Centre national de la fonction publique territoriale www.fncdg.com site de la fédération nationale des centres de gestion

 de la fonction publique hospitalière :

www.aphp.fr site de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris www.fhf.fr site de la fédération hospitalière de France

A

 Administrations centrales

On désigne par administrations centrales les sièges des différents ministères (Finances, Equipement...), en général situés à Paris. Les administrations centrales ont essentiellement un rôle de pilotage : elles participent à l'élaboration des projets de lois ou de décrets, elles pilotent les services déconcentrés et veillent à l'application des décisions du Gouvernement.

 Administration générale

Cette notion recouvre l'ensemble des fonctions nécessaires à l'action administrative (gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, études juridiques, économiques ou générales, secrétariat...). Les fonctions d'administration générale sont exercées principalement par les administrateurs civils, les attachés d'administration, les secrétaires administratifs et les adjoints administratifs.

Selon leur niveau de responsabilité, ces fonctionnaires sont souvent appelés à faire preuve d'une grande polyvalence, en passant par exemple d'un dossier budgétaire à un dossier juridique, d'un sens poussé de l'organisation pour concilier différents types d'activité, d'aptitudes au travail en équipe, et pour ceux qui occupent les fonctions du niveau le plus élevé, au management. Ils peuvent être amenés, au cours de leur carrière, à se spécialiser dans un domaine plus précis (par exemple la formation, la communication, le contentieux, le contrôle de gestion...).

C

 Carrière

La carrière recouvre l'ensemble des possibilités d'évolution professionnelle. Elle est constituée des possibilités d'avancement au sein d'un même corps, qui sont liées à la fois à l'ancienneté et à la valeur professionnelle, et des possibilités d'accès à un corps de niveau supérieur, soit par la voie des concours internes, soit par la voie des procédures de promotion directe ou de tour extérieur.

De façon plus large, les possibilités de mobilité, notamment par la voie du détachement, font partie intégrante de la carrière.

 Catégories

Il existe trois catégories de fonctionnaires désignées par les lettres A, B et C. La catégorie A correspond à des fonctions d'encadrement et de conception, ainsi qu'aux emplois de l'enseignement. Les concours de catégorie A sont ouverts aux personnes titulaires au minimum d'une licence (niveau bac +3) ou d'une qualification au moins équivalente.

La catégorie B correspond à des postes d'encadrement intermédiaire et d'application, elle est ouverte aux candidats dotés au minimum d'un baccalauréat ou d'une qualification au moins équivalente. La catégorie C regroupe pour l'essentiel des postes d'exécution exigeant souvent la maîtrise d'un métier (cuisinier, électricien...). Un grand nombre de concours de catégorie C sont ouverts sans conditions de diplôme, mais pour certains, il faut être titulaire d'un CAP, d'un BEP, du brevet des collèges ou d'une qualification au moins équivalente. Le premier grade des corps de la catégorie C est accessible par la voie d'un recrutement sans concours.

 Collectivités territoriales

La notion de collectivité territoriale comprend les régions, les départements, les communes ainsi que les établissements publics intercommunaux. Il existe une fonction publique territoriale, distincte de la fonction publique d'Etat, qui organise ses propres concours.

Concours

Le concours est le mode privilégié de recrutement des fonctionnaires, mais des exceptions ont été fixées par la loi (système des emplois réservés aux anciens militaires, recrutement par contrat de travailleurs handicapés, PACTE...).

Les concours sont classés en catégories, selon le niveau de diplôme exigé pour pouvoir s'y présenter. Les conditions d'accès aux concours (diplôme, ancienneté ou expérience préalable) sont fixées dans le statut propre de chaque corps de la fonction publique.

Concours externe / concours interne / « 3^e concours » / concours unique

Les concours externes sont réservés aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé. Les concours internes sont réservés aux agents déjà en poste dans une administration après une durée minimale de service. Les troisièmes concours sont ouverts aux personnes justifiant d'une activité professionnelle (dans le secteur privé, associatif) ou d'un mandat local pendant une durée déterminée.

Ce type de concours n'existe que pour certains types d'emplois. Les postes à pourvoir sont répartis entre ces différents types de concours, en fonction de pourcentages fixés pour chaque corps. Les concours uniques sont ouverts à toutes les catégories de candidats, aussi bien externes qu'internes. Il n'y a pas dans ce cas de quota de postes réservés à chaque catégorie de candidats.

Concours communs / concours interministériels

Les concours peuvent être organisés par plusieurs ministères, il s'agit alors de concours dits interministériels ou communs. Dans ce cas, les candidats passent une seule série d'épreuves, et ont le choix en cas de réussite entre les ministères concernés (dans la limite des postes offerts par chacun).

Concours sur épreuves / concours sur titres

Si la majorité des concours sont organisés sous forme d'épreuves, il existe des concours sur titres ou sur titres et travaux : les candidats sont sélectionnés sur dossier, cette sélection pouvant parfois être accompagnée par une ou des épreuves.

Corps

Un corps correspond à un ensemble de fonctionnaires exerçant des fonctions comparables, avec des conditions de rémunération et un déroulement de carrière identiques. Chaque corps est composé de plusieurs grades (par exemple, le corps des attachés est composé de deux grades : attaché, attaché principal).

Les grades sont eux-mêmes subdivisés en échelons, gravés par l'agent en fonction, essentiellement, de son ancienneté. A chaque échelon correspond un niveau de rémunération. L'accès au grade supérieur est conditionné soit par la réussite à une procédure de sélection, qui peut prendre la forme d'un examen professionnel soit par un avancement au choix en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

D

Détachement

Un fonctionnaire est dit en position de détachement lorsqu'il exerce ses fonctions dans un autre corps que le sien (par exemple un attaché de préfecture exerçant en administration centrale), dans une autre administration (un secrétaire du ministère de la Défense exerçant au ministère de l'Éducation nationale), dans une entreprise publique (La Poste...)...

Si la rémunération de l'agent détaché est assurée par l'administration d'accueil, ses droits à avancement et à la retraite sont toujours gérés par son administration d'origine. Au terme du détachement, l'agent peut réintégrer son corps ou administration d'origine ou être intégré dans son corps de détachement.

Diplômes / équivalence de diplômes

Peuvent se présenter aux concours externes les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

- par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis. Les diplômes, titres et attestations mentionnés ci-dessus doivent avoir été délivrés par une autorité compétente, compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné. Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, les documents mentionnés ci-dessus, présentés, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- Par leur expérience professionnelle : Les candidats doivent dans ce cas justifier de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois. L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats. Le candidat qui demande à bénéficier de ces dispositions doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire, à la demande de l'administration, tout document (copie du contrat de travail...) nécessaire à l'instruction de son dossier. Les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau (ont cette qualité les personnes inscrites sur une liste établie par le ministre des sports) bénéficient d'une suppression de la condition de diplôme pour la plupart des concours.

Disponibilité

Cette position particulière du fonctionnaire lui permet de quitter pendant un certain temps le cadre de la fonction publique (par exemple pour élever un enfant, travailler dans le secteur privé ou reprendre ses études...), sans pour autant démissionner.

L'agent mis en disponibilité à la garantie d'être réintégré dans son grade (et non dans le même poste). Son déroulement de carrière (droit à avancement, droit à retraite...) est suspendu durant toute la période de mise en disponibilité.

E

Ecoles administratives

Il s'agit d'écoles ou d'instituts de formation, rattachés aux différents ministères, qui assurent la formation professionnelle des fonctionnaires. Il peut s'agir d'actions de formation dites « formation initiale », c'est-à-dire d'actions ou de cycle de formation organisés à l'intention des agents qui viennent de réussir un concours, en vue de leur donner les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leurs futurs emplois. Il peut s'agir aussi d'actions de formation continue.

L'Ecole nationale d'administration (Ena) et les Instituts régionaux d'administration (Ira) sont des écoles interministérielles : ils préparent à des fonctions relevant des différents ministères. La plupart des ministères ont leurs propres écoles, qui préparent à des fonctions précises : école nationale des impôts, instituts universitaires de formation des maîtres, école nationale des travaux publics de l'Etat, école nationale de la météorologie, école nationale de la magistrature....

Emploi / grade

L'organisation de la fonction publique est fondée sur le principe de séparation du grade et de l'emploi.

L'emploi correspond à un poste de travail précis. Les emplois sont regroupés en corps, dans la fonction publique de l'Etat et en cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale. Chaque corps est constitué en grades. Les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi. Ils sont en revanche titulaires de leur grade, qui ne peut leur être retiré qu'en cas de mesure disciplinaire.

Examen professionnel

Les examens professionnels, qui sont en général composés d'une ou plusieurs épreuves (souvent des entretiens professionnels) sont organisés dans le cadre de la promotion interne, c'est-à-dire en vue d'un changement de grade ou de corps ; ils ne sont donc ouverts qu'aux fonctionnaires titulaires.

L

Limite d'âge

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées depuis le 1^{er} novembre 2005, sauf pour le recrutement des fonctionnaires dans les corps, cadres d'emplois ou emplois conduisant à des emplois classés dans la catégorie active au sens de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, d'autre part, pour la carrière des fonctionnaires lorsqu'elles résultent des exigences professionnelles, justifiées par l'expérience ou l'ancienneté, requises par les missions qu'ils sont destinés à assurer dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi.

La limite d'âge est supprimée en faveur des mères et pères de trois enfants et plus, des personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, aux candidats handicapés ou reculée à 45 ans pour les concours de la catégorie A en faveur des personnes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant. Entre en ligne de compte pour le report de l'âge limite, le temps de service national ou de service militaire accompli ; les candidats handicapés et les sportifs de haut niveau bénéficient également de dérogations.

Liste d'aptitude

Contrairement aux lauréats des concours de la fonction publique d'Etat nommés directement sur un poste (après une période de stage, ou dans certains cas, après une période de formation), les lauréats des concours de la fonction publique territoriale sont inscrits sur liste d'aptitude (valable un an, renouvelable deux fois).

Ils doivent ensuite faire eux mêmes les démarches auprès des collectivités territoriales (envoi de lettres de motivation) afin de se faire recruter durant la période de validité de la liste d'aptitude

M

Mise à disposition

Cette position se rapproche de celle du détachement à l'exception du fait que l'agent reste rémunéré par son administration d'origine. Cette position a été supprimée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Mobilité

Le terme de mobilité englobe toutes les possibilités de changement de poste : il peut s'agir d'une mobilité géographique, par le biais des mutations, ou d'une mobilité fonctionnelle, c'est-à-dire un changement de domaine d'activité.

La mobilité fonctionnelle s'exerce en général par la voie du détachement, mais peut aussi résulter d'un simple changement d'affectation au sein d'une même administration ou de la réussite à un concours.

N

Notation

Chaque fonctionnaire reçoit une note annuelle, qui a pour but de porter une appréciation chiffrée et littérale sur sa valeur professionnelle. Depuis 2004, cette notation est systématiquement accompagnée d'un entretien d'évaluation par le supérieur hiérarchique direct.

Cet entretien a pour objectif de dresser un bilan de la période écoulée et de fixer des objectifs pour l'avenir, ainsi que d'examiner les besoins de formation de l'agent et ses perspectives d'évolution professionnelle.

P

PACTE

Le Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État est un nouveau mode d'accès à la fonction publique. Le PACTE est ouvert aux jeunes gens de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat.

Le PACTE est un contrat de droit public qui vise à assurer une formation en alternance donnant vocation à être titularisé dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie C au bout de deux ans au maximum sans avoir à passer de concours. Ce dispositif concerne les trois fonctions publiques.

R

Recrutement sans concours

Cette procédure de recrutement ne concerne que l'accès au premier grade des corps de la catégorie C (par ex : adjoint administratif).

Les candidats adressent au service mentionné dans l'arrêté ouvrant le recrutement une lettre de motivation et un curriculum vitae. Une commission d'au moins trois membres examine les dossiers et procède à la sélection de ceux qui seront convoqués à un entretien. A l'issue de l'entretien elle établit une liste des candidats aptes au recrutement.

S

Services déconcentrés

Placés le plus souvent sous l'autorité des préfets, les services déconcentrés mettent en oeuvre, à l'échelon local, les décisions prises au plan national. Ils coordonnent également l'action de l'Etat et celle des collectivités territoriales.

On citera à titre d'exemple les directions régionales des affaires culturelles ou les directions départementales des services fiscaux.

Spécialités

Les emplois de certains corps sont répartis entre plusieurs spécialités professionnelles (dans certains cas, on parle aussi de « branches d'activité », de « domaines » ou de « disciplines »). Dans ce cas, le concours est organisé par spécialités : les candidats doivent choisir au moment de leur inscription la spécialité à laquelle ils souhaitent accéder.

En cas de réussite, ils ne peuvent être nommés sur un emploi correspondant à une spécialité différente de celle choisie.

Stage

Le stage constitue une période probatoire (de 6 mois à 2 ans), ayant lieu entre la réussite à un concours et la nomination dans un grade. Si le stagiaire a montré durant le stage qu'il possédait les compétences requises pour occuper son emploi, il est alors titularisé. Dans le cas contraire, il existe plusieurs possibilités : le stage peut être prolongé, le stagiaire peut être licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il était déjà fonctionnaire.

Dans certains cas, le stage est précédé ou remplacé par une période de formation dans une école administrative. C'est le cas pour beaucoup de concours de catégorie A. Cette formation a pour objet de donner aux futurs fonctionnaires les connaissances pratiques et les méthodes de travail nécessaires à leurs futures fonctions.

Statut

Le statut général est une loi qui règle les différentes étapes de la carrière du fonctionnaire, de son recrutement à sa retraite. Le statut général des fonctionnaires énonce les droits et obligations de tous les fonctionnaires. A cela s'ajoute les statuts des trois fonctions publiques (d'Etat, territoriale, hospitalière).

En plus de ces règles générales, le statut particulier de chaque corps est fixé par un décret qui détermine les missions confiées aux membres de ce corps, les conditions de recrutement (par exemple, les conditions de diplôme), les obligations éventuelles en terme notamment de mobilité ou de formation, les règles d'avancement, de rémunération...

T

Titularisation / titulaire / non titulaire

Un candidat ayant réussi un concours de la fonction publique et achevé avec succès sa période de stage ou de formation est titularisé (il passe du statut de fonctionnaire stagiaire à celui de titulaire). Il devient titulaire de son grade et peut véritablement débiter sa carrière au sein de la fonction publique.

Est qualifié de non titulaire une personne travaillant dans la fonction publique mais n'ayant pas le statut de fonctionnaire. Un non titulaire ne bénéficie donc pas de la sécurité de l'emploi.

Traitement

On appelle traitement la rémunération des fonctionnaires. Le traitement est composé de plusieurs éléments. Le traitement de base (appelé aussi « traitement indiciaire ») est calculé d'après un indice correspondant à l'échelon atteint dans le grade.

Il est complété par une indemnité de résidence plus éventuellement un supplément familial de traitement, et par des primes et indemnités diverses (le régime indemnitaire, c'est-à-dire l'ensemble de ces primes et indemnités, est variable mais peut atteindre un montant important, jusqu'à 30 % du traitement).

LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

L'administration de l'État comprend les administrations centrales [sièges des différents ministères] et les services déconcentrés, implantés aux niveaux régional et départemental [préfectures, rectorats, inspections académiques, directions régionales ou départementales de la Défense, de l'Équipement ...] ainsi que certains établissements publics nationaux.

LES MINISTÈRES

ADMINISTRATION	SE RENSEIGNER
----------------	---------------

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Direction Générale de l'administration Bureau des concours et examens professionnels	57, Bd des Invalides 75007 PARIS Tél. : - 01.43.17.63.76. - Internet : www.diplomatie.gouv.fr
---	---

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Secrétariat général – Service des ressources humaines Bureau des concours et des examens professionnels	78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP Tél. : 01. 49. 55. 42.26. et 01.49.55.53.99. - Internet : www.concours.agriculture.gouv.fr
Secrétariat général – service des ressources humaines- bureau des concours et examens professionnels Concours de l'enseignement agricole Complexe de l'enseignement agricole d'Auzeville	Complexe d'enseignement agricole de Toulouse-AUZEVILLE 75343 PARIS 07 SP Tél. : 05 61 28 94 01
Office national des forêts ONF Département de la formation - Bureau des concours	2 avenue de Saint-Mandé 75570 PARIS CEDEX 12 Tél. : 01.40.19.58.54. – 01.40.19.78.20. - Internet : www.onf.fr
Office national interprofessionnel des grandes cultures ONIGC	12 rue Rol-Tanguy 93555 MONTREUIL SOUS BOIS cedex Tél. : 01.73.30.20.00. - Internet : www.onigc.fr

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Pour le ministère de l'Ecologie Secrétariat général Direction des ressources humaines Sous-direction du recrutement et de la mobilité Bureau des recrutements par concours"	Tour Pascal B 92055 LA DEFENSE Cedex Tél. : 01.40.81.20.21. et 01.40.81.20.22 - Internet : www.developpement-durable.gouv.fr
Aviation civile Division générale de l'aviation civile - Bureau du recrutement	50 rue Henry-Farman 75720 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01.58.09.46.60. ou 61 – concours techniques : 01.58.09.46.80. - Internet : www.dgac.fr
Office national de la chasse et de la faune sauvage ONCFS	Centre de formation du Bouchet 45370 DRY Tél : 02. 38. 45. 70. 82. Internet : www.oncfs.gouv.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques ONEMA	Immeuble Le Périce 16 avenue Louison Bobet 94132 FONTENAY SOUS BOIS Tél. : 01 45 14 36 05. - Internet : http://onema.fr
--	--

Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat général Service des ressources humaines Département recrutement, mobilité et formation Pôle recrutement et parcours professionnels	182 rue St Honoré 75033 PARIS cedex 1 Secrétariat des concours : 01.40.15.86.93. ou 01 40 15 86 27 Hall d'accueil : lundi - vendredi 13h / 17h Internet : http://concours.culture.gouv.fr rubrique « infos pratiques » puis « concours »
---	--

Ministère de la Défense

Direction des ressources humaines Secrétariat général pour l'administration Bureau des concours et des examens professionnels	5 bis, avenue de la Porte de Sèvres - 75015 PARIS Tél. : 01. 57. 24. 77. 00. et 01. 57. 24. 77. 02 ou 03. - Internet : www.defense.gouv.fr
Office national des anciens combattants et victimes de guerre- bureau des formations	Hôtel national des Invalides - 75700 PARIS Tél. : 01.49.55.75 31
Caisse nationale militaire de sécurité sociale Bureau des concours	247 avenue Jacques Cartier - 83090 TOULON CEDEX 09 Tél. : 04.94.16.36.00. - Internet : www.cnms.fr

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

CONCOURS D'ENSEIGNANTS	<i>Province</i> : Division des examens et concours des rectorats <i>Étranger</i> : s'adresser à l'ambassade de France <i>Paris et la région Ile-de-France</i> : SIEC – Maison des examens 7, rue Ernest Renan 94114 ARCUEIL CEDEX Tél. : 01.49.12.23.00. Internet : www.siec.education.gouv.fr
Direction Générale des ressources humaines Sous-direction des recrutements des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF - Secrétariat général - Bureau des concours – DGRH –D 5	110 rue de Grenelle 75357 PARIS cedex 07 SP Renseignements sur les concours au : 01.55.55.10.20. - Internet : www.education.gouv.fr/rubrique_concours , emplois et carrières
Direction des ressources humaines de l'administration et de la coordination générale - Bureau de la formation et du recrutement <i>Province</i> : Direction régionale de la jeunesse et des Sports du lieu de résidence.	95 avenue de France 75650 PARIS CEDEX 13 Tél. : 01 40 56 83 00
Centre d'information et de documentation de la jeunesse CIDJ	101 quai Branly - 75440 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01.44.49.12.00. - Internet : www.cidj.com
Office national d'information sur les enseignements et les professions ONISEP	Librairie ONISEP Ile de France 1 Villa des Pyrénées 75020 PARIS Tél. : 01. 53. 27. 22. 50 Librairie de l'éducation 13 rue du Four

	75006 PARIS (métro : Mabillon) Tél. : 01.46.34.54.80. - Internet : www.onisep.fr
Centre national d'enseignement à distance CNED	Le CNED (<i>Centre national d'enseignement à distance</i>) assure des préparations par correspondance aux concours administratifs de tous niveaux (www.cned.fr)

Ministère de l'Économie et des Finances

Secrétaire général – direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines RH 2D Secteur concours	5, place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 Tél. : 01.53.44.28.00. - Internet : www.economie.gouv.fr et www.budget.gouv.fr/
Institut national de la statistique et des études économiques I.N.S.E.E.	Section « concours et examens » Timbre C 269 18 bd Adolphe Pinard 75675 PARIS CEDEX 14 Internet : www.insee.fr
Direction de la concurrence, consommation et répression des fraudes	Province : Direction de la concurrence, consommation et répression des fraudes du département de résidence Paris et la région parisienne : École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 10, rue Auguste Blanqui 93186 MONTREUIL Cedex - Tél : 01.41.63.55.05. - Internet : www.economie.gouv.fr et www.budget.gouv.fr/
Trésor Public Centre national de gestion des concours	55 rue Jean-Jaurès – 59867 LILLE cedex 9 Tél : 0810.87.37.67. – Internet : www.economie.gouv.fr et www.budget.gouv.fr/
Douanes	Province : Directions interrégionales et départementales des Douanes Paris et la région Ile-de-France : Direction interrégionale des Douanes d'Ile-de-France Service des examens et concours 3 rue de l'Eglise 94470 BOISSY-SAINT-LEGER Tél. : 01.45.10.23.42. ou 01.45.10.23.38. – Internet : https://www.concours.douanes.finances.gouv.fr
Impôts	Paris et région Ile de France – Direction du recrutement et de la formation Direction spécialisée des impôts – Service concours 10 rue du centre – 93464 NOISY LE GRAND CEDEX Tél. : 0820.07.77.18. – Internet : www.economie.gouv.fr et www.budget.gouv.fr/ Province : directions des services fiscaux du département de résidence (www.economie.gouv.fr et www.budget.gouv.fr/)
Monnaies et médailles Direction des ressources humaines – Section Recrutement	11 quai de Conti – 75270 PARIS CEDEX 06 tél : 01 42 33 81 67 Internet : www.monnaiedeparis.com

Ministère de la Fonction publique

Direction générale de l'administration et de la fonction publique 2, boulevard Diderot 750012 PARIS	Internet : www.fonction-publique.gouv.fr , cliquer sur l'icône SCORE Accéder à la base de données recensant les concours de recrutement pour la fonction publique ou directement sur le site : www.concours.fonction-publique.gouv.fr
---	---

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

<p><u>Secteur emploi</u></p> <p>D.A.G.E.M.O – Bureau BGPEF concours</p> <p>Province et la région Ile-de-France :</p> <p>Direction régionale ou départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</p>	<p>39/43 quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15</p> <p>Tél. : 01.44.38.36.51. – Internet : www.travail-emploi-sante.gouv.fr</p>
<p>Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle INTEFP</p>	<p>1498 route de Saint Bel – BP 84 69280 MARCY – L'ÉTOILE</p> <p>Tél. : 04.78.87.47.47.</p>
<p><u>Secteur santé et protection sociale (uniquement pour les concours administratifs)</u></p> <p>Direction de l'administration générale, du personnel et du budget - Bureau des recrutements – SRH2C</p>	<p>10, Place des 5 Martyrs du lycée Buffon 75015 PARIS</p> <p>Tél. : 01.40.56.62.88. - Internet : www.sante.gouv.fr</p> <p>Pour les filières métiers hospitalières, médicales, paramédicales et médico-sociales, consulter le portail santé solidarité – www.travail-emploi-sante.gouv.fr</p>
<p>Institut national géographique IGN</p>	<p>73, avenue de Paris 94165 SAINT-MANDE</p> <p>Tél : 01.43.98.80.00. - Fax : 01.43.98.84.00. - Internet : www.ign.fr</p>

Ministère de l'Intérieur

<p>Secrétariat général – Direction des ressources humaines – Pôle concours Sous-direction du recrutement et de la formation</p>	<p>27 cours des Petites Ecuries - 77185 LOGNES cedex Tél. : 01.60.37.11.38. - Internet : www.interieur.gouv.fr</p>
<p>POLICE NATIONALE <i>Paris</i> : Délégation régionale au recrutement et à la formation <i>Province</i> : Délégation régionale au recrutement et à la formation du département de résidence</p>	<p>71 rue Albert - 75013 PARIS Tél. : 01.53.60.56.66. et 01 53 60 56 64</p>
<p>Service de la formation et du recrutement de la Police</p>	<p>73 rue Paul Diomède – BP 144 63020 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02 Tél. : 0800 22 0800 (appel gratuit)</p>
<p>SERVICE D'ACCUEIL DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS Voûte nord</p>	<p>Place Louis Lépine 1 rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 Tél. : 01.53.73.30.42. ou 01 53 71 53 71</p>
<p>SÉCURITÉ CIVILE (Pompiers) Direction de la sécurité civile</p>	<p>87 / 95 quai du Docteur Dervaux - 92600 ASNIERES</p>

Ministère de la Justice

<p>Secrétariat général Bureau des ressources transversales -concours</p>	<p>13 place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01 - Tél. : 01.44.77.72.56. Internet : www.justice.gouv.fr</p>
<p>Direction de l'administration pénitentiaire</p>	<p>13 Place Vendôme 75042 PARIS cedex 01</p>

Bureau de la gestion du personnel - Bureau RH 4	N° VERT 0800 035 709. Province : Directions régionales des services pénitentiaires
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse Bureau du recrutement et de la formation - Section du recrutement	13 place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01 Tél. : 01.44.77.71.65.
Direction des services judiciaires Sous-direction des Greffes Département des ressources humaines, des statuts, des recrutements, de la formation et des relations sociales (B2)	13 place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01 Tél. : 01.44.77.68.63. - Fax : 01.44.77.22.84. - Courriel : dsj-b2@justice.gouv.fr
Centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse	54 rue de Garches 92420 VAUCRESSON

Les services du Premier ministre

Secrétariat général du gouvernement Direction des services administratifs et financiers - Bureau des concours	18 rue Vaneau 75700 PARIS Tél. : 01.42.75.81.62. ou 88 - Internet : www.premier-ministre.gouv.fr
La Direction de l'information légale et administrative (DILA)	Internet : www.dila.premier-ministre.gouv.fr Internet : www.ladocfrancaise.gouv.fr Internet : www.journal-officiel.gouv.fr
Le 39 – 39 (renseignements administratifs) Centre interministériels de renseignements administratifs CIRA	Tél : 39-39 (0,12 euro/mn) Horaires : Lundi-Vendredi 8h / 19h- Samedi 8h / 12h

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il s'agit des emplois dans les services des communes, des conseils généraux ou régionaux et dans les établissements publics locaux [syndicats de communes, communautés urbaines].

Le recrutement dans la fonction publique territoriale s'organise autour de plusieurs filières : administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, sportive. Comme dans la fonction publique d'État, il existe des concours externes et internes qui sont assortis de conditions de diplômes ou d'ancienneté. Certains emplois de catégorie C font l'objet de procédures de recrutement direct, sans concours.

Les renseignements sur tous les concours de la fonction publique territoriale peuvent être obtenus :

LES ADMINISTRATIONS	SE RENSEIGNER
Centre nationale de la fonction publique territoriale CNFPT Direction des carrières territoriales Accueil concours ou Centres de gestion (départements 92-93-94 – petite couronne) accueil concours ou Autres départements :	Renseignements sur tous les concours de la fonction publique territoriale 10/12 rue d'Anjou 75381 PARIS cedex 08 Tél. : 01.55.27.41.61. - Internet : www.cnfpt.fr 157 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN CEDEX Tél. : 01.56.96.80.80. - Internet : www.cig929394.fr auprès des Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale : chef-lieu du département (adresses auprès des mairies ou du CNFPT) ou sur le site : www.fncdg.com

<p>Ville de PARIS</p> <p>Mairie de Paris – DRH – Bureau du recrutement</p> <p>Centre d'action sociale de la ville de PARIS Service RH – Bureau des concours</p>	<p>2 Rue Lobau 75196 PARIS CEDEX 04 – Métro : hôtel de Ville Tél abrégé : 39.75. - Internet : www.paris.fr</p> <p>Bureau 6405 5 Bd Diderot 75589 PARIS CEDEX 12 Tél. : 01.44.67.16.97. - Internet : www.paris.fr rubrique « solidarité » puis « emploi et formation » puis « calendrier des concours »</p>

LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Il s'agit des emplois dans les établissements publics de santé et d'aide sociale [hôpitaux, maison de retraite, aide sociale à l'enfance, accueil des handicapés, centres d'hébergement et de réadaptation...]

LES ADMINISTRATIONS	SE RENSEIGNER
<p>Institut des hautes études en santé publique Pour les directeurs d'hôpitaux</p> <p>Les autres personnels</p>	<p>Avenue du Professeur Léon Bernard 35043 RENNES Cedex Tél. : 02 99 02 22 00</p> <p>Le recrutement est décentralisé. Renseignements : auprès des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales [aux chefs-lieux de région ou de département], directement auprès des établissements ou sur le site Internet : www.sante.gouv.fr.</p>
<p>Assistance publique – hôpitaux de Paris</p> <p>Ecole des hautes études en santé publique EHESP</p>	<p>2 rue Saint-Martin 75004 PARIS Tél. : 01.40.27.40.32. - Internet : www.aphp.fr</p> <p>Voir «écoles», page</p>

LES ECOLES

LES ECOLES	SE RENSEIGNER
Institut national du patrimoine INP	<p>Carré Colbert 2 rue Vivienne 75002 PARIS</p> <p>Tél. : 01 44 41 16 41. - Internet : www.inp.fr</p>
École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ENSSIB	<p>17-21 Bd du 11 Novembre 1918 69623 Villeurbanne cedex</p> <p>Tél. : 04.72.44.75.90 Télécopie : 04.72.44.75.91 - Internet : www.enssib.fr</p>
Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique ENSAE	<p>3 avenue Pierre Labrousse 92245 MALAKOFF cedex</p> <p>Tél. : 01.41.17.51.36 ou 65.25 - Télécopie : 01.41.17.64.80. ou 38.52. - Internet : www.ensae.fr - Courriel : info@ensae.fr</p>
Ecole nationale de la statistique et de l'analyse de l'information ENSAI	<p>Rue Blaise Pascal - Campus de Ker-Lann 35170 BRUZ</p> <p>Tél. : 02.99.05.32.32.- Télécopie : 02.99.05.32.05. - Internet :</p>

	www.ensai.fr - Courriel : communication@ensai.fr
Institut national de la statistique et des études économiques I.N.S.E.E.	Cellule « concours et examens » Timbre C 269 18 bd Adolphe Pinard – Bureau 1145 - 75675 PARIS CEDEX 14 Tél. : 01.41.17.52.21. - Internet : www.insee.fr
Ecole nationale d'administration ENA Service concours et examens	1 rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG CEDEX Tél. : 03.69.20.48.41. - Internet : www.ena.fr
Ecoles administratives des instituts régionaux d'administration IRA	
IRA de BASTIA	Quai des Martyrs de la Libération BP 317 - 20297 Bastia cedex Tél : 04 95 32 87 00 - Fax : 04 95 31 06 43 Mail/ concours@ira-bastia.gouv.fr –Web/ www.ira-bastia.gouv.fr
IRA de LILLE	49 rue Jean Jaurès - CS 80008 59040 Lille cedex Tél. : 03 20 29 87 10 - Fax : 03 20 29 87 11 Mail : concours@ira-lille.gouv.fr – Web : www.ira-lille.gouv.fr
IRA de LYON	Parc de l'Europe Jean Monnet BP 72076 - 69616 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 17 17 - Fax : 04 72 82 17 00 Mail : concours@ira-lyon.gouv.fr – Web : www.ira-lyon.gouv.fr
IRA de METZ	15 avenue de Lyon CS 85822 - 57078 Metz cedex 3 Tél : 03 87 75 44 11 - Fax : 03 87 75 67 68 Mail/ concours@ira-metz.gouv.fr Web/ www.ira-metz.gouv.fr
IRA de NANTES	1 rue de la Bourgeonnière BP 82234 - 44322 Nantes cedex 03 Tél : 02 40 74 34 77 - Fax : 02 40 74 22 07 Mail/concours@ira-nantes.gouv.fr Web/ www.ira-nantes.gouv.fr
Ecole nationale des ponts et chaussées ENPCF	6-8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs sur Marne 77455 MARNE LA VALLEE Cedex 2 Tél. : 01.64.15.30.00. - Internet : www.enpc.fr
Ecole nationale des travaux publics ENTPE	Rue Maurice Audin 69518 VAULX-EN-VELIN CEDEX Tél. : 04.72.04.70.70. - Internet : www.entpe.fr
Ecole nationale des techniciens de l'équipement ENTE d'Aix en Provence	440 rue Albert Einstein BP 65000 Pôle d'activités des Milles 13792 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Ecole nationale de l'aviation civile	Bureau des concours - 7 avenue Edouard Belin BP 54000 - 31055 TOULOUSE CEDEX 4 Tél. : 05.62.17.40.71. - Internet : www.enac.fr
Ecole nationale de la météorologie Bureau des concours	42 avenue Gaspar Coriolis – BP 45712 31057 TOULOUSE CEDEX 1 Tél. : 05.61.07.90.90. - Internet : www.enm.meteo.fr
Ecole nationale d'études supérieures de sécurité sociale E.N.S.S.S. Service concours	27 rue des Docteurs Charcot 42031 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 Tél. : 04.77.81.15.15. - Internet : www.en3s.fr
Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	440 av Michel Serres BP 28 - 47916 AGEN CEDEX 9 Tél. : 05.53.98.98.98. - Fax : 05.53.98.98.99.

Centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse	54, rue de Garches 92420 VAUCRESSON
Ecole nationale des greffes	5 Boulevard de la Marne - BP9 – 21071 Dijon CEDEX Courriel : eng.dijon@justice.fr
Ecole nationale de la magistrature ENM	10 Rue des Frères Bonie 33080 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05.56.00.10.10.
Ecole des hautes études de santé publique E.H.E.S.P.	Avenue du Professeur Léon Bernard 35043 RENNES CEDEX Tél. : 02.99.02.22.00. - Internet : www.ensp.fr

LES INSTITUTIONS

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – COMMISSION EUROPÉENNE Bureau de représentation en France 288 Bd Saint Germain 75007 PARIS Tél. : 01.40.63.38.00. - Internet : www.europa.eu.int/constitution/index_fr.htm	CONSEIL D'ÉTAT Secrétariat général - Service des concours 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 Tél. : 01.40.20. 81.16. - Internet : www.conseil-etat.fr
SÉNAT Service des ressources humaines 15 rue de Vaugirard 75291 PARIS CEDEX 06 Tél. : 01.42.34.25.73. - Internet : www.senat.fr	TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS Service des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel 151 rue Saint Honoré 75100 PARIS CEDEX 01 - Tél. : 01.40.20.80.00.
ASSEMBLÉE NATIONALE Service du personnel – Division du recrutement 233 Bld Saint-Germain 75355 PARIS 07 SP Tél : 01.40.63.98.98. (serveur vocal) Internet : www.assemblee-nationale.fr/concours	MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE 7 rue Saint-Florentin 75008 PARIS Tél. : 01.55.35.24.24. Internet : www.mediateur-republique.fr
Pôle Emploi 4 rue Galilée 93198 NOISY-LE-GRAND CEDEX Tél. : 01.49.31.74.00. - Internet : www.anpe.fr	Pôle Emploi - HANDIPASS 3 Rue des Nanettes 75011 PARIS Tél. : 01.43.38.27.34. Fax : 01.43.38.42.95.
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Direction des ressources humaines Service concours Bureau 323 - 51 rue de Lille - 75356 PARIS 07 SP Tél. : 01.58.50.39.82. - Internet : www.caissedesdepots.fr	

LES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX A CARACTERE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

LES ETABLISSEMENTS	SE RENSEIGNER
Centre national de recherche scientifique CNRS	1 place Aristide Briand - 92190 MEUDON Tél. : 01.45.07.56.56. - Internet : www.cnrs.fr
IRSTEA Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture IRSTEA, ancien Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts CEMAGREF	1 rue Pierre-Gilles de Gennes CS 10030 92761 Antony cedex Tél : 01 40 96 61 21 Fax : 01 40 96 60 36 Internet : www.irstea.fr
Institut national d'études démographiques INED Bureau des concours	133 Bd Davout - 75980 PARIS CEDEX 20 Tél. : 01.56.06.20.00. – Internet : www.ined.fr
Institut de recherche pour le développement IRD	Le Sextant 44, bd de Dunkerque, CS 90009 13572 Marseille cedex 02 Tél. 33 (0)4 91 99 92 00 - Fax 33 (0)4 91 99 92 22 Internet : www.ird.fr
Institut national de la recherche agronomique INRA	147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07 Tél. : 01.42.75.90.00. - Internet : www.inra.fr
Institut national de recherche en informatique et en automatique INRIA	Domaine Voluceau Rocquencourt - B.P. 105 – 78153 LE CHESNAY CEDEX Tél. : 01.39.63.55.11. - Internet : www.inria.fr
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux IFSTTAR	58, boulevard Lefebvre F-75732 Paris Cedex 15 Tél. : +33 (0)1 40 43 50 00 Fax : +33 (0)1 40 43 54 98 Internet : www.ifsttar.fr
Institut national de la santé et de la recherche médicale INSERM	101 rue de Tolbiac - 75654 PARIS CEDEX 13 Tél. : 01.44.23.60.00. - Internet : www.inserm.fr

Il existe plusieurs possibilités pour préparer un concours :

-suivre un cycle d'études adapté au concours que l'on souhaite passer : par exemple, pour les concours de catégorie A, une licence d'administration publique, ou le cycle d'études d'un Institut d'études politiques ;

-s'inscrire dans un cycle de préparation au concours après avoir terminé ses études.

Pour les concours de catégorie A

La préparation est assurée par les Instituts et Centres de Préparation à l'administration générale (IPAG rattachés aux universités et CPAG aux Instituts d'études politiques - IEP) ; il existe également des centres de préparation à l'ENA dans certaines universités et certains IEP, notamment celui de Paris.

Des préparations aux concours sont organisées par les services de formation continue de certaines universités et écoles d'enseignement supérieur. La préparation aux concours de la magistrature est assurée par certaines facultés de droit et dans certains IEP. Pour les concours de l'enseignement, la préparation est assurée par les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

Les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG)

<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Picardie 10, placette Lafleur 80027 Amiens cedex 1 – Tél. : 03 22 82 71 31 www.u-picardie.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Franche-Comté Faculté de droit 45 D avenue de l'Observatoire 25030 Besançon cedex Tél. : 03 81 66 61 45 agnes.brochet@univ-fcomte.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Poitiers 93 avenue du Recteur Pineau 86000 Poitiers - Tél. : 05 49 45 44 19 marie.guyaine.dupuis@univ-poitiers.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Dijon 4, boulevard Gabriel – 21000 Dijon Tél. : 03 80 39 53 59 www.u-bourgogne.fr/ipag
<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Limoges Faculté de droit 32 rue de Turgot – BP 1727 87031 Limoges cedex 01 Tél. : 05 55 43 9744. Fax : 05 55 43 56 49 ipag@unilim.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Nancy II 4, rue de la Ravinelle – Case officielle n° 26 – 54035 Nancy cedex Tél. : 03 83 19 27 70 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université des Antilles et de la Guyane Faculté de droit et d'économie de Martinique BP 7209 – 97275 Schoelcher cedex Tél. : 05 96 72 73 80. Fax : 05 96 72 73 73 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Bretagne occidentale Faculté des lettres Victor Segalen 20, rue Duquesne – CS 93 837 29285 Brest cedex Tél. : 02 98 01 63 34. Fax : 02 98 01 70 60 ipag@univ-brest.fr
<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis 3, rue des Cent Têtes 59313 Valenciennes cedex 9 Tél. : 03 27 51 76 18 ipag@univ-valenciennes.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Lille Université de Lille II – 1, place Deliot BP 629 -59024 Lille cedex Tél. : 03 20 90 74 39. Fax : 03 20 90 76 38 ipag@univ-lille2.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Montpellier Espace richter, Rue vendémiaire, Bât B, CS 19519n 34960 MONTPELLIER Cedex 2 Téléphone : 04 34 43 23 03 / site : www.ipag-montpellier.com Mail : ipag@univ-montp1.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Nantes Faculté de droit Chemin de la Censive du Tertre BP 81307 – 44313 Nantes cedex 3 Tél. : 02 40 14 16 11. Fax : 02 40 93 34 37 www.univ-nantes.fr/ipag
<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Paris II 122, rue de Vaugirard 75006 Paris - Tél. : 01 53 63 86 30 www.ipagdeparis.org 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Paris XII 61, avenue du général de Gaulle 94010 Créteil cedex Tél. : 01 45 17 18 95 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Rennes I 106, boulevard de la Duchesse-Anne 35700 Rennes - Tél. : 02 99 27 61 31 www.univ-rennes1.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG Strasbourg Université de Strasbourg Ensemble Saint-Georges 47 avenue de la Forêt Noire 67082 Strasbourg cedex tél. : 03 68 85 85 00 courriel : ipag@unistra.fr www.ipag.unistra.fr

<ul style="list-style-type: none"> • IPAG de l'Université de Rouen 3 avenue Pasteur 76186 Rouen cedex 1 Tél. : 02 32 76 98 46 ou 47 ipag76@univ-rouen.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • IPAG / PULV Pôle Universitaire Léonard de Vinci Aile Ouest - 6e étage - Bureau E 604 12 av. Léonard de Vinci 92400 Courbevoie Tél. 01 41 16 73 73 Internet : http://ipag.u-paris10.fr/ Mail : ipag@u-paris10.fr 		
---	--	--	--

Les centres de préparation à l'administration générale

<ul style="list-style-type: none"> • CPAG de l'I.E.P. d'Aix-en-Provence 25, rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en Provence cedex 1 Tél. : 04 42.17.01.70 Standard : 04 42 17 01 60. Fax : 04 42 17 01 68 direction-cpag@iep-aix.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • CPAG de l'I.E.P. de Grenoble Domaine universitaire - BP 48 38040 Grenoble cedex 9 Tél. : 04 76 82 60 35 Emmanuelle.Deschamps@iep.upmfgrenoble.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • CPAG de l'I.E.P. de Toulouse 2 ter, rue des Puits Creusés BP 88526 - 31685 Toulouse cedex 6 Tél. : 05 61 11 02 80 ou 02 81 ou 02 82 contact@sciencespo-toulouse.fr
<ul style="list-style-type: none"> • CPAG de l'I.E.P. de Bordeaux Domaine universitaire 11, allée Ausone - 33607 Pessac cedex Tél. : 05 56 84 42 52 baudelot@sciencespobordeaux.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • CPAG de l'I.E.P. de Lyon 14 avenue Berthelot 69365 Lyon cedex 07 Tél. : 04 37 28 38 25 ou 38 26 Fax : 04 37 28 38 01 ipag.iep@univ-lyon2.fr 	

Autres centres de préparation

Institut des métiers du droit et de l'administration (ancien IPAG) de l'Université de Caen
Esplanade de la Paix
14032 Caen
Tél. : 02 31 56 55 40
Internet : <http://droit.unicaen.fr>

Institut Régional de Préparation à l'Administration Générale
Clermont
École de Droit
41, boulevard François Mitterrand
B.P. 54 - 63002 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Internet : <http://droit.u-clermont1.fr/l-irpag.html>

Pour les concours de catégorie B et C :

Certains Greta (*groupement d'établissements publics d'enseignement*) assurent des actions de préparation à divers concours ; c'est également le cas de certaines mairies de grandes villes (pour la Mairie de Paris : renseignements auprès des mairies d'arrondissement).

Pour les agents travaillant déjà dans l'administration :

L'I.G.P.D.E. (*Institut de gestion publique et du développement économique*), rattaché au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, propose une préparation aux concours d'accès à l'ENA et aux IRA (*Instituts régionaux d'administration*) (www.institut.minefi.gouv.fr).

Le CNFPT (*Centre national de la fonction publique territoriale*) assure des actions de préparation aux concours de la fonction publique territoriale (www.cnfpt.fr).

■ Par correspondance :

Le CNED (*Centre national d'enseignement à distance*) assure des préparations par correspondance aux concours administratifs de tous niveaux (www.cned.fr).

Des préparations à distance sont également organisées par Eduter-CNPR pour les concours du ministère de l'agriculture (<http://eduter-cnpr.fr>) et par l'EHESP (*Ecole des hautes études en santé publique*) pour les concours relevant du secteur de la santé publique (www.ehesp.fr).

■ Autres centres de préparation

Concours externe et interne	Préparation au concours interne
Centre national d'enseignement à distance (CNED) Téléport 4 - Boulevard Léonard de Vinci - BP 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex Tél. : 05 49 49 94 94 www.cned.fr .	Centre de préparation aux concours de l'administration Institut régional d'administration Boulevard des martyrs de la Libération BP 208 -20298 Bastia cedex Tél. : 04 95 32 87 00
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne CIPCEA (<i>Centre d'information et de préparation aux concours de l'enseignement et de l'administration</i>) 1, rue d'Ulm 75005 Paris adresse postale : 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05 Tél : 01 44 07 79 35 cipcea@univ-paris1.fr	Institut de la gestion publique et du développement économique 20 allée Georges Pompidou 94306 Vincennes cedex Tél. : 01 58 64 84 80 Centre universitaire de formation continue Université d'Angers 42 rue de Rennes - 49100 Angers Tél. : 02 41 96 23 84. Fax : 02 41 96 23 80 www.univ-angers.fr

■ Se préparer seul

Pour la plupart des concours, vous pouvez obtenir les annales des épreuves des années précédentes ainsi que les rapports des jurys en vous adressant directement au service chargé de l'organisation du concours.

Des ouvrages spécialisés sur certains types d'épreuves de concours sont édités par le CNDP (*Centre national de documentation pédagogique*), par la Documentation française, ainsi que par un grand nombre d'éditeurs du secteur privé.

■ Contacts et adresses

- ONISEP (*Office national d'information sur les enseignements et les professions*) 12, mail Barthélémy - Thimonnier-Lognes 77437 Marne-La-Vallée Cedex 2

www.onisep.fr

- CNED (*Centre national d'enseignement à distance*) BP 60200 - 86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex Tél. : 05 49 49 94 94

www.cned.fr

- Sites "internet" des ministères (voir sur le site www.fonction-publique.gouv.fr, rubrique "publications" – "collection ressources humaines" – "être recruté dans la fonction publique")

- Sites "internet" des universités et des IEP : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr (rubrique : "enseignement supérieur" - "Adresses utiles").

- Sur l'offre de formation des GRETA - www.education.gouv.fr (rubrique "formation tout au long de la vie" - "formation continue des adultes à l'éducation nationale") ; il est également possible de contacter les rectorats d'académie (demander le service de formation continue).

- Eduter-CNPR: BP 100, Site de Marmilhat, 63370 Lempdes - tél.: 04 73 83 36 00 www.eduter-cnpr.fr (rubrique "notre offre de formation")

- EHESP (École des hautes études en santé publique) : avenue du Pr. Léon Bernard-CS 74312- 35043 Rennes cedex - tél.: 02 99 02 22 00 www.ehesp.fr

- IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) : 20, allée Georges Pompidou 94306 VINCENNES CEDEX - tél.: 01 57 53 22 22 www.institut.bercy.gouv.fr

- CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) : 10-12 rue d'Anjou 75381 PARIS Cedex 08 - tél.: 01 55 27 44 00 www.cnfpt.fr

Les aides financières et les bourses

Les classes préparatoires intégrées (CPI) ont pour objet d'aider des étudiants ou des demandeurs d'emploi, de conditions modestes, à préparer les concours externes de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. Ce dispositif est soumis à condition de ressources, de mérite, de motivation et d'origine géographique (*pour plus de renseignements, voir fiche "promotion de l'égalité – p. "*).

Le dispositif "allocations pour la diversité dans la fonction publique", qui est l'une des mesures de l'opération "parrainage pour la fonction publique", vise à soutenir les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique en leur accordant une aide financière.

Ces allocations sont des aides contingentées (2000 euros à 1400 bénéficiaires) attribuées par les préfets au terme d'un processus d'identification des dossiers prioritaires. Les critères d'attribution des allocations aux candidats sont les ressources de la famille et les résultats des études antérieures.

Le dossier, qui doit être envoyé à la préfecture du département de votre résidence, peut-être téléchargé sur le site du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État (www.fonction-publique.gouv.fr – être fonctionnaire – concours). Ces allocations sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Des bourses de mérite à l'intention des bacheliers particulièrement brillants qui se destinent aux concours d'accès à l'ENA ont été créées. Leur attribution dépend de critères sociaux et de la qualité des études secondaires. Ces bourses sont accordées annuellement et peuvent être renouvelées chaque année jusqu'à l'année du concours.

Renseignements :

- auprès de l'ENA - tél.: 03.88.21.44.21 ou bourses@ena.fr (www.ena.fr : "*formation initiale sur concours*" - "*préparer et réussir le concours*").

- auprès du CNOUS (*Centre national des oeuvres universitaires et scolaires*) - tél.: 01.44.18.53.00 ou infodoc@cnous.fr (www.cnous.fr : "*la vie étudiante*" - "*bourses et aides financières*").

Enfin, des actions de préparation aux concours sont plus particulièrement destinées aux demandeurs d'emploi habitant une zone urbaine sensible. Renseignements : auprès des missions locales (adresses sur le site du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi – délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle www.dgefp.bercy.gouv.fr – rubrique : "*liens utiles*" - "*coordonnées des maisons de l'emploi*").

Est ce que je peux être recruté sans passer un concours ?

Oui : il est possible d'accéder à certains corps de catégorie C.

- 1) Pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans qualification ou titulaires d'un diplôme inférieur au niveau 4 (inférieur au baccalauréat ou équivalent), il est possible d'être recruté par la voie d'un contrat dénommé PACTE
- 2) Par la voie des recrutements sans concours, ouvert aux personnes sans aucun diplôme et sans limite d'âge pour des emplois de catégorie C (corps d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs...)

Quels concours passer ?

1) Avec un brevet

Concours de catégorie C administration générale (adjoints, agent des douanes, des impôts, du trésor)
Surveillants de l'administration pénitentiaire

2) Avec un CAP ou un BEP

- avec un CAP : ouvriers, agents techniques de recherche, aide de laboratoire)
- avec un BEP : maître ouvrier, adjoint technique de la recherche, agent d'exploitation des travaux publics de l'Etat, agent de laboratoire (cf filière sciences et techniques)

3) Avec un Bac

- général : concours de catégorie B (fort taux de diplômés – environ 2/3 en catégorie B). Il est donc souhaitable de se préparer
- technique : concours de catégorie B – filières de **techniciens**, qui comportent en général des spécialités professionnelles précises (techniciens de laboratoire, techniciens de la recherche dans les EPST et les universités → cf filière sciences et techniques)

4) Avec un BTS, un DUT ou un DEUG

Idem bac technique + concours de techniciens supérieurs (techniciens supérieurs d'études et de fabrication de la Défense notamment) et concours d'assistants ingénieurs de la recherche → cf filière sciences et techniques).

5) Avec une licence ou un master

- dans les domaines du droit public, ou administration publique : concours de catégorie A en particulier concours des IRA
- dans les domaines droit privé, sciences humaines ou sociales : idem, une préparation au concours est recommandée
- dans les domaines scientifiques : orienter plutôt vers les concours d'ingénieurs (assistants ingénieurs et ingénieurs d'études de la recherche, ingénieurs d'études et de fabrication de la défense notamment) ou vers l'enseignement

Je voudrais travailler dans un domaine précis, vers quelle administration dois-je m'orienter ?

Psychologie : ministère de l'éducation nationale (conseiller d'orientation-psychologue), Ministère de la justice (psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse) et fonction publique territoriale et hospitalière (psychologue) → cf filière Santé

Urbanisme : architecte et urbaniste de l'Etat (Ministère de l'équipement – attention, il faut un diplôme d'architecte pour ce concours) – Ingénieur territorial (fonction publique territoriale)

Environnement : attention, il y a quelques métiers réellement au contact de la nature (agent technique de l'environnement, agent de l'ONF, technicien de l'ONF), mais peu de recrutement.

Il y a en revanche des débouchés importants dans les métiers de l'environnement dans le domaine du traitement des eaux et des déchets ou dans le domaine de la prévention des risques → cf filière Nature

Culture : les principaux débouchés sont dans la fonction publique territoriale → cf filière Culture

Journalisme/ communication : la communication fait partie des missions confiées aux fonctionnaires d'administration générale. Le seul corps spécialisé est celui des chargés d'études documentaires, mais il y a peu de recrutement.

Si beaucoup de communes ou de ministères emploient des journalistes ou attachés de presse attirés, il s'agit le plus souvent de contractuels (cf plus bas).

Langues vivantes : enseignement, mais aussi affaires étrangères.

Je suis passionné(e) par... et je voudrais un emploi qui me permette d'exercer ma passion

La nature : ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Les chevaux : Haras nationaux, garde monté (police ou gendarmerie)

Les chiens : Police ou Gendarmerie

L'aviation : direction de l'aviation civile, Douanes, Armées

La moto : Police, Gendarmerie, Douanes

L'automobile : concours d'adjoint technique des administrations de l'Etat, spécialité conducteur automobile (tous ministères).

Les enfants : selon le niveau d'études, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (fonction publique territoriale), auxiliaire de puériculture (fonction publique territoriale et hospitalière), adjoint d'animation ou animateur (fonction publique territoriale), moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés (fonction publique territoriale et hospitalière), puéricultrice. Dans la fonction publique de l'Etat : les métiers de l'enseignement évidemment, mais aussi éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (qui s'occupent plutôt des adolescents et jeunes adultes en difficulté), conseiller d'éducation populaire de la jeunesse.

- les assistantes maternelles et dans les crèches : fonction publique territoriale

- les juges pour enfants sont une des spécialisations possibles des magistrats, en cours de carrière. Il faut donc d'abord devenir magistrat.

Les pompiers : ils relèvent soit d'un statut militaire (pompiers de Paris), soit de la fonction publique territoriale → cf filière Sécurité

Le sport : professeurs d'EPS et professeurs de sports, mais aussi animateurs ou opérateurs des activités physiques et sportives → cf filière Sport

L'aide humanitaire : c'est principalement la vocation des organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. Dans le secteur de l'emploi public, s'orienter vers le Ministère des affaires étrangères (coopération, office de protection des réfugiés et apatrides) www.diplomatie.gouv.fr et pour des renseignements sur le recrutement dans les organisations internationales : www.diplomatie.gouv.fr/mfi. Pour l'aide aux démunis, voire aussi fonction publique territoriale (l'essentiel de l'aide sociale dépend des communes et des régions)

Les beaux arts : → cf filières Culture et Enseignement

L'informatique : → cf filières informatiques et nouvelles technologies et Sciences et techniques (il existe des spécialités informatiques dans certains corps techniques)

Je ne veux pas passer de concours

Si c'est parce que je n'ai aucune qualification : il existe une procédure de recrutement sans concours pour les emplois les moins qualifiés (cf catégorie C). Idem dans les collectivités territoriales et dans les hôpitaux.

Si c'est parce que j'ai au contraire une qualification précise et que je ne trouve aucun concours qui me donne la certitude d'un emploi en rapport avec ma qualification : l'administration peut faire appel à des contractuels, pour remplir des missions bien précises, ou plus simplement pour remplacer le personnel absent : procéder par candidature spontanée auprès des directions du personnel des différents services (adresses sur Service-public.fr), en ciblant autant que possible sa recherche.

J'ai plus de 45 ans

Les limites d'âge ont été supprimées pour l'accès aux concours de la fonction publique depuis le 1er novembre 2005 sauf pour les corps classés en service actif (police nationale, sapeurs pompiers, personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire).

Dans de très rares cas, si la limite d'âge est maintenue, certaines catégories de candidats bénéficient d'une dérogation ; ces dérogations sont accordées en fonction de la situation familiale.

La limite d'âge est supprimée en faveur des mères et pères de 3 enfants et plus, des personnes élevant seules un ou plusieurs enfants, aux candidats handicapés ou reculée à 45 ans pour les concours de la catégorie A en faveur des personnes élevant leur enfant ou ayant élevé au moins un enfant.

Entre en ligne de compte pour le report de l'âge limite, le temps de service national ou de service militaire accompli ; les candidats handicapés et les sportifs de haut niveau bénéficient également de dérogations

Je veux partir à l'étranger

Consultez : <http://www.expatries.org/lfe/p6.htm>

Mise à jour : octobre 2016

Être recruté dans
la fonction publique
2016

Si vous désirez approfondir votre recherche ou obtenir des informations sur les dates de concours, de recrutement sans concours ou de PACTE, vous pouvez consulter le portail de la fonction publique :

www.fonction-publique.gouv.fr
rubrique SCORE

<http://agriculture.gouv.fr/ministere> - rubrique « Concours et mobilité »

<http://www.budget.gouv.fr> - rubrique « Vous orienter »

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

www.metiers.justice.gouv.fr

www.travail-emploi-sante.gouv.fr - rubrique « Le ministère/Métiers et concours »

www.developpement-durable.gouv.fr

www.diplomatie.gouv.fr/fr

www.defense.gouv.fr

www.education.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

<http://www.sante.gouv.fr> - rubrique « Métiers et concours »

www.culture.gouv.fr

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), des guides ponctuels comme L'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat, ou encore des kits d'outils pratiques comme celui sur Les instances médicales dans la fonction publique, en font ainsi partie.

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats Rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.